

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 23

VENDREDI 21 MARS 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 MARS 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Nomination du Directeur du Cabinet du Maire.....	731
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice Adjointe du Cabinet du Maire.....	731
Direction des Ressources Humaines. — Nomination du Chef du Cabinet du Maire.....	731
Délégation de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire) (Arrêté du 21 mars 2008).....	731
Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) (Arrêté du 21 mars 2008) ..	733
Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 21 mars 2008) ...	733
Délégation de la signature du Maire de Paris (Inspection Générale) (Arrêté du 21 mars 2008)	734
Délégués de la signature du Maire de Paris (Directions) (Arrêtés du 21 mars 2008).....	734
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairies d'arrondissement. — Délégations de signature du Maire de Paris aux directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints des services des vingt mairies d'arrondissement (Arrêtés du 21 mars 2008).....	750
Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation (Arrêté du 21 mars 2008).....	765
Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 21 mars 2008)	766
DEPARTEMENT DE PARIS	
Mairies d'arrondissement. — Délégations de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des mairies d'arrondissement (Arrêtés du 21 mars 2008).....	767
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Secrétariat Général du Conseil de Paris) (Arrêté du 21 mars 2008).....	775
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 21 mars 2008).....	776
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Inspection Générale) (Arrêté du 21 mars 2008)	776
Délégués de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Directions) (Arrêtés du 21 mars 2008)	777
Autorisation donnée à l'association « Caramel » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 9, rue Fernand Fourreau, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 mars 2008).....	787
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1451, avances n° 451) Centre Michelet (Arrêté du 13 mars 2008).....	788
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Régie de recettes n° 1451 et d'avances n° 451 — Centre Michelet. — Nomination d'un régisseur de recettes et d'avances et nomination de son suppléant..	788
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1494, avances n° 494) Foyer Parent de Rosan (Arrêté du 13 mars 2008)	788

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Régie de recettes n° 1494 et d'avances n° 494 — Foyer Parent de Rosan. — Nomination d'un régisseur de recettes et d'avances et nomination de son suppléant..... 789

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des dates des élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 14 mars 2008)..... 789

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des dates des élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 14 mars 2008)..... 790

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté interpréfectoral n° 2008-00175 relatif au conseil interdépartemental de la santé et de la protection animales (Arrêté du 14 mars 2008)..... 790

Arrêté n° 2008-00147 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 3 mars 2008)..... 791

Arrêté n° 2008-00152 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 4 mars 2008)..... 791

Arrêté n° 2008-00156 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 5 mars 2008)..... 792

Arrêté n° 2008-00157 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 6 mars 2008)..... 792

Arrêté n° 2008-00158 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 6 mars 2008)..... 792

Arrêté n° 2008-00177 relatif à la 32^e édition du Marathon International de Paris (Arrêté du 17 mars 2008)..... 793

Annexe I : Itinéraire de la Course du Petit Déjeuner.. 794

Annexe II : Itinéraire du Marathon..... 794

Annexe III : Installations afférentes aux épreuves sportives..... 795

Annexe IV : Périmètres à l'intérieur desquels la circulation de tout véhicule autre que ceux énoncés à l'article 3 du présent arrêté sera interdite, les voies citées demeurant ouvertes à la circulation..... 796

Annexe V : Prescriptions sanitaires..... 797

Annexe VI : Prescriptions de sécurité..... 798

Annexe VII : Prescriptions du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris à respecter lors de la tenue de manifestations en extérieur..... 799

Arrêté n° 2008-00178 portant suspension de l'opération « Paris Respire », dans le secteur du Bois de Vincennes, à Paris 12^e, pendant la tenue de la Foire du Trône (Arrêté du 17 mars 2008)..... 799

Arrêté n° 2008-00179 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement sur la place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e, ainsi qu'à ses abords (Arrêté du 17 mars 2008)..... 799

Arrêté n° 2008-00180 interdisant temporairement la circulation sur une portion de la rue de Sèvres, à Paris 6^e (Arrêté du 17 mars 2008)..... 800

Liste des candidates déclarées admises au concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistantes socio-éducatives de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008..... 800

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0448 ter modifiant l'arrêté n° 2008-0448 bis du 4 février 2008 portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé (Arrêté du 4 février 2008)..... 800

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0940 fixant la composition du jury du concours professionnel pour le recrutement de trois cadres supérieurs de santé, ouvert le 4 février 2008 (Arrêté du 11 mars 2008)..... 801

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-941 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur, ouvert le 15 janvier 2008 (Arrêté du 11 mars 2008)..... 802

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1020 portant nomination de la Sous-Directrice, chargée de la Sous-Direction de services aux parisiens retraités (Arrêté du 17 mars 2008)..... 802

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi de conseiller en économie sociale et familiale à l'issue du concours sur titres, ouvert le 5 novembre 2007..... 802

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi de conseiller en économie sociale et familiale à l'issue du concours sur titres, ouvert le 5 novembre 2007..... 803

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent supérieur d'exploitation au titre de l'année 2007..... 803

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès dans le corps des bibliothécaires de la Commune de Paris au titre de l'année 2008. — Rappel..... 803

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours visant à pourvoir 40 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale. — Dernier rappel..... 803

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours visant à pourvoir 40 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale. — Rappel..... 804

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 804

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 805

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 805

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	805
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	806
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	806
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	806
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e)	806
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C	807
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Responsable du Service des finances (F/H)	807
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C — Adjoint administratif (F/H).....	808
Maison des métaux. — Avis de vacance des postes de Responsable d'accueil, Agent d'accueil (2), Régisseur de site, Régisseur son/lumière, Chargé des relations avec les publics (3), Agents d'entretien (2), Responsable comptable, Agent administratif, Secrétaire général, Chargé d'information, Chargé d'événementiel (H/F).....	808

VILLE DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Nomination du Directeur du Cabinet du Maire.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 mars 2008,

— M. Nicolas REVEL, Conseiller Référendaire à la Cour des Comptes, est, à compter du 21 mars 2008, nommé Directeur du Cabinet du Maire.

A compter de la même date, M. Nicolas REVEL est maintenu sur un emploi de secrétaire général adjoint de la Commune de Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice Adjointe du Cabinet du Maire.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 mars 2008,

— Mme Delphine LEVY, Administratrice civile hors classe du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité et du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, est accueillie sur un emploi de sous directeur de la Commune de Paris, à compter du 21 mars 2008, pour exercer les fonctions de directrice adjointe du Cabinet du Maire, pour une durée de trois ans.

Mme Delphine LEVY est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination du Chef du Cabinet du Maire.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 mars 2008,

— M. Thomas SAN MARCO, Collaborateur de cabinet cadre supérieur au Cabinet du Maire, est, à compter du 21 mars 2008, désigné en qualité de Chef du Cabinet du Maire.

Cabinet du Maire. — Délégation de la signature du Maire de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa et L. 2121-28 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 donnant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de Cabinet et à certains agents des services administratifs du Cabinet ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction du Cabinet du Maire (Cabinet du Maire et services administratifs du Cabinet) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 21 mars 2008 chargeant M. Nicolas REVEL des fonctions de Directeur du Cabinet du Maire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 21 mars 2008 chargeant M^{me} Delphine LEVY des fonctions de Directrice Adjointe du Cabinet du Maire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 21 mars 2008 chargeant M. Thomas SAN MARCO des fonctions de Chef du Cabinet du Maire ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Nicolas REVEL, à l'effet de signer :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant du Cabinet du Maire, les services administratifs du Cabinet ainsi que les services directement rattachés au Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 susvisé ;

— tous les arrêtés, actes et décisions relatifs au recrutement, aux modifications de contrat et à la fin de fonction de l'ensemble des collaborateurs de Cabinet visés à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et des collaborateurs affectés aux groupes d'élu du Conseil de Paris en application de l'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales ;

— les actes et décisions à caractère individuel relatifs à la situation administrative des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'Inspection générale de la Ville de Paris ;

— les ordres de mission des fonctionnaires, agents du Cabinet et des services administratifs du Cabinet pour leurs déplacements à l'étranger ;

— les arrêtés instituant la régie de recettes dite « caisse intérieure de l'Hôtel de Ville », ainsi que la sous-régie de recettes instituée auprès de la Direction Générale de l'Information et de la Communication, installée au salon d'accueil de l'Hôtel de Ville ;

— les arrêtés portant désignation du régisseur, régisseur suppléant, des sous-régisseurs et préposés des régies et sous-régies ci-dessus mentionnées ;

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales préparés par les services relevant du Cabinet du Maire, les services administratifs du Cabinet ainsi que les services directement rattachés au Cabinet du Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 modifié susvisé :

— de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (article 28 du Code des marchés publics), lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— de décider de la conclusion et de la révision, du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer les contrats d'assurance ;

— de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

— de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. REVEL, Directeur du Cabinet du Maire, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme LEVY, Directrice Adjointe du Cabinet.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

— aux mémoires de défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— aux projets de délibération et communications au Conseil de Paris ;

— aux arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, Sous-Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 4. — La signature du Maire est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux personnes dont les noms suivent :

— M. Thomas SAN MARCO, Chef de Cabinet du Maire de Paris, à l'effet de signer :

1) les ordres de mission en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-Mer ;

2) les attestations de service fait ;

3) les ordres de service, bons de commande, arrêtés de liquidation des factures, propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, et fiches de dépense valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement ;

4) les marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;

5) les arrêtés de liquidation des subventions de fonctionnement versées au titre de l'aide aux victimes de guerre et de sinistres, en application des délibérations du Conseil de Paris ;

6) les arrêtés de liquidation de la provision pour subvention de fonctionnement au titre des DOM-TOM, en application des délibérations du Conseil de Paris ;

7) copies conformes et certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les services administratifs du Cabinet.

— Mme Fanny AZEMA, Attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau du Cabinet du Maire de Paris, pour les actes énumérés aux 2) 3) 4) 5) 6) 7) du présent article, ainsi qu'aux actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs et de service de catégorie B et C, titulaires et non titulaires notamment les décisions suivantes :

- titularisation ;

- attribution de prime d'installation ;

- mise en disponibilité ;

- autorisation de travail à temps partiel ;

- validation de services ;

- attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

- mise en congé maternité, paternité, d'adoption et parental ;

- mise en congé sans traitement ;

- mise en cessation progressive d'activité ;

- congés de maladie à plein traitement ;

- congés de maladie ordinaire, à demi-traitement ;

- suspension de traitement pour absence injustifiée ;

- peines disciplinaires du premier groupe ;

- attestations diverses ;

- attestations de service fait et états de dépense de personnel.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Fanny AZEMA pour les actes et décisions concernant les personnels de catégorie A titulaires et non titulaires énumérés ci-dessous :

- mise en congé maternité, paternité, d'adoption et parental ;

- attribution de prime d'installation ;

- mise en congés de maladie ordinaire, à demi-traitement ;

- mise en congés de maladie à plein traitement ;

- attestations diverses.

— M. Philippe RIBEYROLLES, Attaché d'administrations parisiennes, Chef du Service des Publications administratives pour tous les actes concernant le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement du service, imputables sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

— M. Jean-Claude CADENET, Administrateur, Délégué Général à l'Outre-Mer, à l'effet de signer :

1) les attestations de service fait ;

2) les ordres de service, bons de commande, arrêtés de liquidation des factures, propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires de la Délégation Générale à l'Outre-Mer ;

3) les marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 4 000 € HT pour les affaires relevant de sa compétence ;

4) copies conformes et certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les services placés sous son autorité.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2002 nommant Mme Gisèle BLANCHARD, Secrétaire Générale du Conseil de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Gisèle BLANCHARD, Secrétaire Générale du Conseil de Paris, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

— certification conforme des délibérations du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, et du compte rendu « in extenso » des débats de l'Assemblée ;

— arrêtés, actes et décisions relatifs à la gestion du personnel du Secrétariat Général du Conseil de Paris, à l'exception de ceux entrant dans la compétence de la Direction des Ressources Humaines ;

— transmission aux conseils d'arrondissement des projets de délibération du Conseil de Paris dans les cas prévus aux articles L. 2511-13 et L. 2511-14 du Code général des collectivités territoriales ;

— transmission au représentant de l'Etat dans le Département de Paris des délibérations des conseils d'arrondissement dans les conditions prévues par les articles L. 2511-23 et L. 2511-32 du Code général des collectivités territoriales ; information des maires d'arrondissement de cette transmission ;

— transmission aux maires d'arrondissement de la demande d'avis requis par l'article L. 2511-30 du Code précité ;

— transmission aux maires d'arrondissement de la suite réservée aux déclarations d'intention d'aliéner présentées pour des immeubles situés dans l'arrondissement ;

— transmission aux maires d'arrondissement des informations prévues par l'article L. 2511-31 du Code précité ;

— mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés et signature de tous marchés ; attribution des marchés passés selon la procédure adaptée visée à l'article 28 de l'annexe du Code des marchés publics ;

— acquisition sur factures, ordre de service et bons de commandes aux entreprises et aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— attestations de service fait figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— arrêtés de mandatement et états de recouvrement émis au titre des opérations relatives au Conseil de Paris ;

— visas des engagements de dépenses et pièces justificatives ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— arrêtés des mémoires des fournisseurs ;

— état des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— remise du service de la surveillance des opérations de contrôle des justifications de dépenses et des émissions

des propositions de mandatement correspondantes de la régie d'avances du Secrétariat Général du Conseil de Paris ;

— remise du service de la surveillance des opérations et du contrôle des justifications des recettes de la régie de recettes du Conseil de Paris ;

— état des traitements et indemnités ;

— arrêtés de validation de services.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux arrêtés portant nomination des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu la délibération en date du 25 mars 1977 du Conseil de Paris, créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2001 portant nomination de M. Pierre GUINOT-DELÉRY en qualité de Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2001 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2004 portant nomination de Mme Martine ULMANN en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général de la Ville de Paris et à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Adjoint à la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibérations et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs, chef de services de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général de la Ville de Paris, et de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Martine ULMANN, Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Receveur Général des Finances ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Inspection Générale).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, directrice de l'inspection générale, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Inspection Générale, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
— aux ordres de mission pour les déplacements des membres de l'Inspection Générale à l'intérieur du territoire métropolitain, en dehors de l'Ile-de-France, ou hors de celui-ci.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Délégations de la signature du Maire de Paris (Directions).

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Claude LANVERS, délégué à la politique de la ville et à l'intégration, à effet de signer, dans les limites des attributions de la Direction de la Politique de la Ville et de l'Intégration, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation de la direction,
— aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires,
— aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir,
— aux ordres de mission pour les déplacements du directeur et des délégués adjoints, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Receveur Général des Finances ;
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction Générale de l'Information et de la Communication :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER, déléguée générale à l'information ainsi qu'à M. Jean-François POYAU, délégué général à la communication, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Générale de l'Information et de la Communication tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon des procédures adaptées en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ;

5 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Cette délégation s'étend également aux actes et décisions relatifs aux marchés publics et qui ont pour objet :

1 — en matière de saisine de la commission d'appel d'offres :

— de saisir la commission d'appel d'offres pour tout ce qui relève de sa compétence ;

2 — en matière de passation de marchés :

— de déterminer les conditions de la consultation pour tous les marchés et de négocier avec les candidats dans les procédures de marché négocié et de mise en concurrence simplifiée ;

— d'approuver les pièces contractuelles initiales du marché ainsi que les avenants ;

— d'apporter aux candidats toute précision en cours de consultation et de demander inversement aux candidats toutes précisions relatives à leurs offres ;

3 — en matière d'exécution des marchés :

— d'informer les candidats à l'issue de la consultation en motivant le rejet de l'offre selon les dispositions des articles 80 et 83 du Code des marchés publics ;

— de satisfaire aux dispositions de l'article 79 du Code des marchés publics ;

— de préparer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (C.C.A.P., C.C.T.P.) ainsi que les avenants ;

— de rédiger un document consignait les mises au point du marché qui devient une annexe à l'acte d'engagement ;

— de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont prévus au budget (notamment ordre de service, bon de commande, achats de factures et travaux sur mémoires, décompte général définitif) ;

— de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

— de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles ;

— de pourvoir par défaut à l'exécution du marché aux frais et risques du titulaire ;

— de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 762 € par personne indemnisée ;

4) arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5) conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

6) ordre de mission pour les déplacements du directeur, des sous-directeurs, des ingénieurs généraux hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

7) décisions prenant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

8) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

9) requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Finances :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, directrice des finances, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Finances, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1° — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

4° — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5° — ordres de mission pour les déplacements du directeur et des sous-directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6° — mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7° — arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Michel YAHIEL, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La délégation de la signature du Maire de Paris s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

— prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— passer les contrats d'assurance ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € H.T. ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

— intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

3. ordres de mission pour les déplacements, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci, du Secrétaire Général du Conseil de Paris et des Secrétaire Généraux Adjointes du Conseil de Paris, du Secrétaire Général et des Secrétaire Généraux Adjointes, des directeurs généraux et des directeurs, des inspecteurs généraux et des inspecteurs, des ingénieurs généraux, des sous-directeurs et des agents publics bénéficiant d'une rémunération hors échelle ;

4. actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des directeurs généraux, des directeurs, des sous-directeurs et des agents publics bénéficiant d'une rémunération hors échelle. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celle des directeurs et directeurs généraux.

5. actes et décisions de caractère individuel, autres que ceux concernant les congés de droit et les avancements d'échelon ou de chevron, relatifs à la situation administrative du Secrétaire Général du Conseil de Paris et des Secrétaire Généraux Adjointes du Conseil de Paris, du Secrétaire Général et des Secrétaire Généraux Adjointes, des directeurs généraux et des directeurs, des inspecteurs généraux et des inspecteurs, des ingénieurs généraux, des sous-directeurs, des architectes voyers généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs généraux du patrimoine et des agents publics bénéficiant d'une rémunération hors échelle ;

6. actes et décisions de caractère individuel relatifs à la nomination, la titularisation, l'avancement de grade, la discipline ou le détachement des administrateurs, des ingénieurs des services techniques et des architectes-voyers ainsi que ceux concernant la carrière de ces fonctionnaires qui ne seraient pas conformes à l'avis des directeurs des directions d'affectation des intéressés ;

7. arrêtés portant suspension des fonctionnaires de catégorie « A » ;

8. peines disciplinaires prises à l'encontre des personnels de toutes catégories quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de discipline ;

9. décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de direction, des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes-voyers, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;

10. requêtes au fond déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Danielle BRESTOVSKI, directrice des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les arrêtés de virement de crédits du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 2. — A) La délégation de la signature du Maire de Paris prévue à l'article précédent s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) de passer les contrats d'assurance ;

5) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des administrations parisiennes municipales ;

6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

B) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions relatifs aux marchés publics qui ont pour objet :

en matière de saisine de la commission d'appel d'offres :

10) de saisir la commission d'appel d'offres pour tout ce qui relève de sa compétence ;

en matière de passation des marchés :

11) de déterminer les conditions de la consultation pour tous les marchés, de négocier avec les candidats dans les procédures de marché négocié et de dialogue compétitif ;

12) d'approuver les pièces contractuelles initiales du marché ainsi que les avenants ;

13) d'apporter aux candidats toute précision en cours de consultation et de demander inversement aux candidats toutes précisions relatives à leurs offres ;

14) d'informer les candidats de l'issue de la consultation en motivant, en cas de demande du candidat, le rejet de l'offre ;

en matière d'exécution des marchés :

15) de satisfaire aux dispositions de l'article 75 du Code des marchés publics ;

16) de préparer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (C.C.A.P., C.C.T.P.,...) ainsi que les avenants ;

17) de rédiger un document consignait les mises au point du marché qui devient une annexe à l'acte d'engagement ;

18) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (notamment ordre de service, bon de commande, achats sur factures et travaux sur mémoires, décompte général définitif) ;

19) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

20) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles ;

21) de pourvoir par défaut à l'exécution du marché aux frais et risques du titulaire ;

22) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

C) Cette délégation s'étend également à l'administration d'immeubles :

23) tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales ; décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même.

D) La signature du Maire de Paris est déléguée à l'effet de signer les attestations du service fait.

E) La signature du Maire de Paris est déléguée à l'effet de faire immatriculer les véhicules du Service technique des transports automobiles municipaux.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des administrations parisiennes ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 300 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;

— ordres de mission de la directrice, du directeur adjoint, des sous-directeurs et de l'ingénieur général, quelle que soit la destination.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Systèmes et des Technologies de l'Information

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du maire est déléguée à M. Jean-Claude MEUNIER, directeur des systèmes et technologies de l'information à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — A — La délégation de la signature du Maire de Paris prévue à l'article précédent s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) de passer les contrats d'assurance ;

5) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

B — Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics et notamment ceux qui ont pour objet :

en matière de saisine de la C.A.O. :

8) de saisir la commission d'appel d'offres pour tout ce qui relève de sa compétence ;

en matière d'appel d'offres :

9) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

en matière de marché à procédure adaptée :

10) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation,

11) de négocier avec les candidats,

12) de signer le marché,

ou de procédure négociée :

13) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation,

14) de négocier avec les candidats ;

en matière de dialogue compétitif, de marché de conception-réalisation et de concours :

15) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation (notamment pour le dialogue compétitif : composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) ;

en matière d'exécution du marché :

16) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et toute autre pièce contractuelle (C.C.A.P., C.C.T.P., ...) ainsi que les avenants ;

17) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement consignait les mises au point du marché ;

18) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif) ;

19) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

20) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation ;

C — Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet ;

21) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la D.S.T.I. (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;

22) de signer des conventions passées entre la Ville de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris ;

23) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région Ile-de-France.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 € par personne indemnisée ;

- mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;
- ordres de mission hors Région Ile-de-France.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Receveur Général des Finances ;
 - à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Affaires Juridiques :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Pierre Eric SPITZ, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du directeur, du directeur adjoint et du sous-directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Receveur Général des Finances ;
 - à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction de l'Urbanisme :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine BARBE, directrice de l'urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La délégation de la signature du Maire de Paris s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1 — de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement conclus sans formalité préalable en raison de leur montant (article 28 du Code des marchés publics), lorsque les crédits sont prévus au budget ;

2 — de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 573 € ;

3 — d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4 — de fixer les rémunérations et de régler les frais, et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

5 — de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

6 — de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

7 — de souscrire les contrats d'assurance.

8 — de signer les conventions prévues par les articles L. 300-4, L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme, les cahiers des charges de cession prévus à l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, les conventions d'occupation temporaire, les conventions de partenariat, les conventions d'avances, les conventions de co-financement, les conventions de participation financière, les conventions de subvention, les protocoles d'accord et leurs avenants.

9 — de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôts temporaires sur les voies.

Cette délégation s'étend également aux actes ci-après préparés par la direction :

1) Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon les procédures formalisées tels que définis à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil Municipal ;

2) Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée tels que définis à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3) Conventions de mandat ;
- 4) Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- 5) Arrêtés de versement de subventions ;
- 6) Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;
- 7) Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes, arrêtés ou décisions suivants :

- 1°) - Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2°) - Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3°) - Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;
- 4°) - Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 € par personne indemnisée ;
- 5°) - Ordres de mission pour les déplacements du directeur, des sous-directeurs et des ingénieurs généraux hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6°) - Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 7°) - Arrêtés portant dénomination de voies ;
- 8°) - Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Claude GIRAULT, directeur de la décentralisation et

des relations avec les associations, les territoires et les citoyens, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend à la signature des arrêtés de virements de crédits au sein des différentes missions identifiées dans le cadre du contrat de globalisation des crédits de fonctionnement de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens conclu entre cette dernière et la Direction des Finances.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
3. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
4. aux décisions de nature disciplinaire prises à l'encontre des personnels de toutes catégories quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le conseil de discipline ;
5. aux arrêtés portant suspension des fonctionnaires de catégorie « A » ;
6. aux ordres de mission pour les déplacements des agents publics de catégorie A, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
7. aux décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des agents de la direction ;
8. aux requêtes au fond déposées au nom de la Mairie de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction du Logement et de l'Habitat :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Christian NICOL, directeur du logement et de l'habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Elle lui est également déléguée pour signer tous actes relatifs à l'instruction et à l'attribution des aides financières municipales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans la stricte application des règlements d'attribution en vigueur et dans les conditions précisées dans chaque convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou dans les programmes d'intérêt général délibérés par le Conseil de Paris.

Art. 2. — La délégation de la signature du Maire s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

La délégation de la signature du Maire de Paris s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation de la direction ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du directeur et des sous-directeurs, soit hors du territoire métropolitain, soit à l'intérieur de celui-ci ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction du Patrimoine de l'Architecture :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François DANON, directeur du patrimoine et de l'architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions suivants :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages — intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements hors de la Région Ile-de-France des personnels, hormis ceux des agents chargés du fonctionnement, de la maintenance ou de la rénovation d'établissements municipaux situés en province ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction de la Voirie et des Déplacements :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Daniel LAGUET, directeur de la voirie et des déplacements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Voirie et des Déplacements, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

La délégation de la signature du Maire de Paris s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en vertu de l'article L. 2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, hormis ceux qui sont directement liés à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction de la Propreté et de l'Eau :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Marc BOURDIN, directeur de la propreté et de l'eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

La délégation de signature du Maire de Paris s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer dans les limites données par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2 — prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget.

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ;

5 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6 — fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

7 — fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

8 — tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

1° - aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2° - aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° - aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4° - aux ordres de mission pour les déplacements du directeur, du sous-directeur et des ingénieurs généraux ;

5° - aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

6° - aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, directrice des espaces verts et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Cette délégation s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2213-7 à L. 2213-14, L. 2223-3 et L. 2223-4, L. 2223-6, L. 2223-11 à L. 2223-19, L. 2223-21 et L. 2223-22, L. 2223-27, L. 2223-34 du Code général des collectivités territoriales et L. 511-1 et L. 511-2 du Code de la construction et de l'habitation, qui ont pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayants droit des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise des concessions ;

10. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

ainsi qu'à l'acte de :

12. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission à l'étranger et en dehors de l'Ile-de-France ;

— ordres de mission pour les déplacements des directrice et directrice adjointe, de la sous-directrice et des ingénieurs généraux ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction de la Prévention et de la Protection :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Thierry LE LAY, directeur de la prévention et de la protection, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Prévention et de la Protection, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

- aux rapports et communications au Conseil de Paris ;
- aux opérations d'ordonnancement ;
- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux arrêtés d'ouverture de concours pour le recrutement de personnel à statut municipal ;
- aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du directeur ou du sous-directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;
- aux décisions prononçant les peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — M. le Receveur Général des Finances ;
 — à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction du Développement Economique et de l'Emploi :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Patrice VERMEULEN, directeur du développement

économique et de l'emploi, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, tous arrêtés, actes et décisions et certifications de service faits préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les déplacements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- mémoire en dépense ou recours pour excès de pouvoir ;
- ordres de mission pour les déplacements du directeur et du sous-directeur en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- décisions prenant les peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — M. le Receveur Général des Finances ;
 — à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Geneviève GUEYDAN, directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants,
- aux arrêtés d'autorisation d'ouverture et d'agrément des pouponnières, des crèches, des haltes-garderies et jardins d'enfants dépendant des collectivités publiques,

- aux opérations d'ordonnancement,
- aux virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris,
- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme,
- aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes,
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir,
- aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal,
- aux actions portant location d'immeubles pour le compte de la Ville,
- aux ordres de mission pour les déplacements de la directrice et des sous-directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci,
- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Familles et de la Petite Enfance :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique DUROY, directrice des familles et de la petite enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

- aux rapports et communications au Conseil de Paris ;
- aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants ;
- aux arrêtés portant fixation des prix de journée pour les établissements publics et privés ou fixant le montant de la participation de la Ville au budget des établissements bénéficiant de dotations globales ;

Toutefois, la directrice des familles et de la petite enfance est autorisée à signer ces arrêtés, lorsque le taux d'augmentation n'est pas supérieur à 5 %.

- aux arrêtés d'autorisation d'ouverture et d'agrément des pouponnières, des crèches, des haltes-garderies et jardins d'enfants dépendant des collectivités publiques ;
- aux opérations d'ordonnancement ;
- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal ;
- aux actions portant location d'immeubles pour le compte de la Ville ;
- aux ordres de mission pour les déplacements de la directrice et des sous-directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction de la Jeunesse et des Sports :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, directrice de la jeunesse et des sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

- a — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

b — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

c — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

d — décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Cette délégation s'étend également aux actes ci-après préparés par la direction :

a — actes d'engagement des marchés et leur notification suite aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres ;

b — convention de mandat ;

c — convention de délégation de maîtres d'ouvrage ;

d — convention de délégation de service public ;

e — constitution des régies de recettes ou d'avances nécessaires au fonctionnement de la Direction ;

f — désignation de régisseurs ;

g — arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;

4 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5 — conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

6 — ordres de mission pour les déplacements du directeur et des sous-directeurs ;

7 — décisions infligeant les peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

8 — arrêtés plaçant des personnels de catégorie A en disponibilité quand celle-ci n'est pas de droit ;

9 — arrêtés de suspension de fonctions ;

10 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

11 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant les juridictions administratives.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Affaires Culturelles :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Hélène FONT, directrice des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, des arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. Aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics ;

3. Aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

4. Aux arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 000 € par personne indemnisée ;

5. Aux ordres de mission pour les déplacements de la directrice et des sous-directeurs hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Affaires Scolaires :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine MOISAN, directrice des affaires scolaires,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ;

5 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 — décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8 — attester du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris ;

4) conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5) ordres de mission pour les déplacements du directeur, des sous-directeurs, des ingénieurs généraux, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8) requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date des 11 octobre et 16 décembre 2002, 13 octobre et 18 décembre 2003, 30 mars 2004, 30 mars 2007 et 28 juin 2007 portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu les arrêtés en date des 27 juillet et 27 octobre 1998 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que celle de la sous-direction des ressources, du service organisation informatique et du cabinet ;

Vu la délibération du 6 octobre 2006 créant la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du CAS-VP.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes,

— réaliser des emprunts et conclure tout avenant destiné à introduire des modifications qui pourraient s'avérer nécessaires sur les contrats de prêts,

— opérer le remboursement anticipé d'emprunts d'un montant inférieur à cinq millions d'euros, et réaliser le placement de fonds libres,

— accepter le produit des ventes d'objets fabriqués par les clubs, des troncés et des dons non affectés perçus dans les régies du CAS-VP,

— accepter les dons d'œuvre d'art inférieurs à 750 € ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier,

— conclure des conventions de location d'une durée de moins de douze ans,

— indemniser directement les dommages occasionnés aux tiers d'un montant inférieur à 750 €.

Art. 3. — En ce qui concerne les agents de catégorie A dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Bernadette COULON-KIANG, pour :

— les décisions intéressant l'affectation, les congés, la notation et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;

— les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

— les ordres de mission ;

— les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des ressources, pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires (autres que ceux du niveau de la catégorie A).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette COULON-KIANG, la délégation de signature susvisée lui est également donnée pour toutes décisions concernant les personnels relevant de la catégorie A, autre que ceux dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 5. — La délégation de signature susvisée est également déléguée à Mme Christine LACONDE, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LACONDE, à M. Ronan JAOUEN, adjoint à la chef du service des ressources humaines, ainsi qu'à Mme Nathalie SERVAIS, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers et à M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles,
- des tableaux d'avancement de grade,
- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette COULON-KIANG, directrice générale, et de M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des ressources, délégation est donnée à Mme Dominique MARTIN, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion et à Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des services aux parisiens retraités.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des ressources, Mme Dominique MARTIN, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des services aux parisiens retraités et à M. Frédéric LABURTHE-TOLRA, adjoint à la sous-directrice des services aux parisiens retraités, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la CAP compétente — concernant les agents placés sous leur autorité, à l'exception des directrices, directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents du niveau de la catégorie A et les directrices, directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de

Paris est également déléguée aux directeurs, directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

- Toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, — à l'exception des décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la CAP compétente — concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;
- Les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A ;
- Les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- Les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

Sous-Direction des Ressources :

- Mme Christine LACONDE, chef du service des ressources humaines,
- M. Denis BOIVIN, chef par intérim du service des finances et du contrôle,
- Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats,
- M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux.

Sous-Direction des Interventions Sociales :

- Mme Marie-Louise DONADIO, directrice de la section du 1^{er} arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme Micheline RIVET, directrice de la Section du 2^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme Nathalie POPADYAK, directrice de la Section du 3^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- M. Michel TALGUEN, directeur de la Section du 4^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- M. Jean-Louis PIAS, directeur de la Section du 5^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- M. Philippe VIDAL, directeur de la Section du 6^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme Brigitte GUEX-JORIS, directrice de la Section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme Nathalie AVON, directrice de la Section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme Sylviane JULIEN, directrice de la Section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme Odile SADAQUI, directrice de la Section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme Dominique BOYER, directrice de la Section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme Christine FOUET-PARODI, directrice de la Section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme Laurence BODEAU, directrice de la Section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- M. Laurent COPEL, directeur de la Section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Danielle MONFRET-KISS, directrice de la Section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, directeur de la Section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Eliane DELSUC, directrice de la Section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Patrick DAVID, directeur de la Section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Jean-Marie SCHALL, directeur de la Section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Gilles DARCEL, directeur de la Section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mlle Anne DELAMARRE, chef du service des interventions sociales,

— Mme Claire THILLIER, responsable de l'équipe d'intervention administrative,

— Mme Martine LEMAIRE, responsable des équipes sociales d'intervention (assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale et secrétaire médicale et sociale) et de l'équipe départementale logement.

Sous-Direction des services aux parisiens retraités :

— Mme Françoise FILEPPI, directrice de la résidence santé « Alquier Debrousse », à Paris 20^e,

— Mme Francine AMALBERTI, directrice de la résidence santé « Cousin de Méricourt », à Cachan,

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, directrice de la résidence santé « Arthur Groussier », à Bondy (avec effet au 1^{er} avril 2008),

— M. Dominique LEROUX, directeur de la résidence santé « Le Cèdre bleu » à Sarcelles,

— Mme Françoise BOURNAZEL, directrice de la résidence santé « Belleville », à Paris 20^e,

— Mlle Louisa OULDDRIS, directrice de la résidence santé « l'Oasis », à Paris 18^e,

— Mme Martine NEVEU, directrice de la résidence santé « Anselme Payen », à Paris 15^e,

— M. Julien DELIE, directeur de la résidence santé « Julie Siegfried », à Paris 14^e,

— Mme Martine DUBOIS, directrice de la résidence santé « Jardin des plantes », à Paris 5^e,

— M. Julien DELIE, directeur de la résidence santé « Furtado Heine », à Paris 14^e,

— M. Laurent BURCKEL, directeur de la résidence santé « Hérold », à Paris 19^e,

— Mme Marguerite MALEK, directrice de la résidence santé « Galignani », à Neuilly-sur-Seine,

— Mme Eveline KHLIFI, directrice de la résidence santé « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger,

— M. Alain ABDELKADER, attaché, directeur de la résidence santé « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts,

— Mme Fatiha BOUAKIL, directrice de la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois,

— Mme Jeanne COUSIN, responsable de l'équipe d'intervention inter-établissements,

— Mme Arielle MESNILDREY, responsable de l'équipe d'intervention inter-clubs,

— Mme Sylvie MOREAU, chef du service de soins infirmiers à domicile.

Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Vincent BARAZER, directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le relais des carrières » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt »,

— Mme Nadine COLSON, directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont »,

— M. Claude CHEVRIER, directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La poterne des peupliers »,

— Mme Armelle DE GUIBERT, responsable du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand »,

— Mme Joëlle OURIEMI, directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée »,

— Mme Claude-Annick CAFE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e,

— M. Bertrand LE GOFF, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e,

— Mme Françoise VERHEYDEN, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11^e,

— Mme Jacqueline VIRY, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion I, à Paris 20^e,

— Mme Catherine TOURNEUR, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion II, à Paris 3^e,

— Mme Brigitte KRIER, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion III, à Paris 13^e,

— Mme Marie-José DISCAZEUX, responsable de l'Espace Solidarité Insertion « La Halle Saint-Didier ».

Service organisation et informatique :

— M. Patrice CONGRATEL, chef du service organisation et informatique.

Cabinet de la Directrice Générale (y compris l'Agence de gestion Diderot) :

— Mme Danièle MICIC-POLIANSKI, chef de cabinet de la Directrice Générale.

Art. 8. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée aux chefs de bureau des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— Les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 9. — La délégation de signature susvisée est donnée à M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des ressources, à l'effet de représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et de signer les décisions d'acceptation, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris,

— Mme le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégations de signature du Maire de Paris aux directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints des services des vingt mairies d'arrondissement.

Mairie du 1^{er} arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2001 nommant M. Patrick WILLER, directeur général des services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1996 nommant M. Claude COMBAL, directeur général adjoint des services de la Mairie du 1^{er} arrondissement et l'arrêté du 14 mai 2002 nommant M. Emmanuel GERMAIN, directeur général adjoint des services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Patrick WILLER, directeur général des services de la Mairie du 1^{er} arrondissement, à M. Claude COMBAL et M. Emmanuel GERMAIN, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 1^{er} arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 1^{er} arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 2^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 nommant Mlle Isabelle CROS, directrice générale des services de la Mairie du 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 17 février 1995 nommant M. Loïc MORVAN, directeur général adjoint des services de la Mairie du 2^e arrondissement et l'arrêté du 21 décembre 2006 nommant Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 2^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mlle Isabelle CROS, directrice générale des services de la Mairie du 2^e arrondissement, à M. Loïc MORVAN et Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 2^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité.

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 2^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 3^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2003 nommant M. Eric HARSTRICH, directeur général des services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2004, nommant Mme Sylvie TOTOLO, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 3^e arrondissement et l'arrêté du 10 avril 2007 nommant Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Eric HARSTRICH, directeur général des services de la Mairie du 3^e arrondissement, à Mme Sylvie TOTOLO et Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, directrices générales adjointes des services de la Mairie du 3^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement

d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité.

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 3^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 4^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 février 2006 nommant Mme Catherine GOMEZ, directrice générale des services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1999 nommant M. Michel TONDU, directeur général adjoint des services de la Mairie du 4^e arrondissement et l'arrêté du 13 mars 2008 nommant M. Richard DELBOURG, directeur général adjoint des services de la Mairie du 4^e arrondissement à compter du 9 avril 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine GOMEZ, directrice générale des services

de la Mairie du 4^e arrondissement, à M. Michel TONDU et à compter du 9 avril 2008 à M. Richard DELBOURG, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 4^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- Mme le Maire du 4^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 5^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 nommant Mme Véronique BOURGEIX, directrice générale des services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2005 nommant M. Christophe RIOUAL, directeur général adjoint des services de la Mairie du 5^e arrondissement et l'arrêté du 23 octobre 2007 nommant Mme Vanessa DE LEON directrice générale adjointe des services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique BOURGEIX, directrice générale des services de la Mairie du 5^e arrondissement, à M. Christophe RIOUAL et Mme Vanessa DE LEON, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 5^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

- signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- M. le Maire du 5^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 6^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 février 2002 nommant Mme Catherine FONTANAUD, directrice générale des services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2004 nommant Mme Evelyne ARBON, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 6^e arrondissement et l'arrêté du 12 décembre 2005 nommant M. Olivier LACROIX, directeur général adjoint des services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine FONTANAUD, directrice générale des services de la Mairie du 6^e arrondissement, à Mme Evelyne ARBOUN et M. Olivier LACROIX, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 6^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou

d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 6^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 7^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 août 2001 nommant M. Bernard HOCHEDÉZ, directeur général des services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2000 nommant M. Richard SEGUIN, directeur général adjoint des services de la Mairie du 7^e arrondissement et l'arrêté du 20 août 2002 nommant Mme Martine BOLLE, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Bernard HOCHEDÉZ, directeur général des services de la Mairie du 7^e arrondissement, à M. Richard SEGUIN et Mme Martine BOLLE, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 7^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— Au Maire du 7^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 8^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1997 nommant M. Jean-François VINCENT, directeur général des services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1990 nommant Mlle Marie-Nascenzia ROUX, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 8^e arrondissement et l'arrêté du 19 décembre 2003, nommant M. Christophe THIMOY, directeur général adjoint des services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François VINCENT, directeur général des services de la Mairie du 8^e arrondissement, à Mlle Marie-Nascenzia ROUX et M. Christophe THIMOY, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 8^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 8^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 9^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 nommant M. Christophe MOREAU, directeur général des services de la Mairie du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1993 nommant Mme Sylviane LAIR, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 9^e arrondissement et l'arrêté du 28 octobre 2002 nommant Mme Anne-Marie ROLLAND, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 9^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Christophe MOREAU, directeur général des services de la Mairie du 9^e arrondissement, à Mme Sylviane LAIR et Mme Anne-Marie ROLLAND, directrices générales adjointes des services de la Mairie du 9^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité.

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 9^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 10^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2002 nommant M. Yves ROBERT, directeur général des services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2001 nommant Mme Sylvana LUGARO, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 10^e arrondissement et l'arrêté du 22 juin 2006 nommant Mme Béatrice LILIENTELD-MAGRY, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Yves ROBERT, directeur général des services de la Mairie du 10^e arrondissement, à Mme Sylvana LUGARO et Mme Béatrice LILIENTELD-MAGRY, directrices générales adjointes des services de la Mairie du 10^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous

leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité.

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 10^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 11^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2007 nommant Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, directrice générale des services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2002 nommant Mlle Laure BERTHINIER, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 11^e arrondissement et l'arrêté du 21 septembre 2007, nommant M. Serge FUSTER, directeur général adjoint des services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, directrice générale des services de la Mairie du 11^e arrondissement, à Mlle Laure BERTHINIER et M. Serge FUSTER, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 11^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 11^e arrondissement,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 12^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2005 nommant M. Benjamin VAILLANT, directeur général des services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2003 nommant M. Doudou DIOP, directeur général adjoint des services de la Mairie du 12^e arrondissement et l'arrêté du 5 décembre 2005 nommant Mme Françoise BILLEROU, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Benjamin VAILLANT, directeur général des services de la Mairie du 12^e arrondissement, à M. Doudou DIOP et Mme Françoise BILLEROU, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 12^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— Mme la Maire du 12^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 13^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2001 nommant M. Sylvain CHATRY, directeur général des services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2001 nommant Mme Annelise CANONICI, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 13^e arrondissement et l'arrêté du 20 décembre 2005 nommant Mme Blandine MARTRE, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Sylvain CHATRY, directeur général des services de la Mairie du 13^e arrondissement, à Mme Annelise CANONICI et Mme Blandine MARTRE, directrices générales adjointes des services de la Mairie du 13^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- M. le Maire du 13^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 14^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 août 1984 nommant Mlle Marie-Françoise DEMORE, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 14^e arrondissement et l'arrêté du 30 janvier 2006 nommant M. Mathieu THEOCHARIS, directeur général adjoint des services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mlle Marie-Françoise DEMORE et M. Mathieu THEOCHARIS, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 14^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- M. le Maire du 14^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 15^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 7 février 1994 nommant M. Michel FOISEL, directeur général des services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 28 août 2002 nommant Mme Odile DESPRES, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 15^e arrondissement et l'arrêté du 29 février 2008 nommant Mme Marie-Paule GAYRAUD, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Michel FOISEL, directeur général des services de la Mairie du 15^e arrondissement, à Mme Odile DESPRES et

Mme Marie-Paule GAYRAUD, directrices générales adjointes des services de la Mairie du 15^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 15^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 16^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 nommant Mme Patricia RIVAYRAND, directrice générale des services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 août 1997 nommant Mme Catherine FAIPOT, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 16^e arrondissement et l'arrêté du 31 mars 2005 nommant M. Thierry POTIER, directeur général adjoint des services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Patricia RIVAYRAND, directrice générale des services de la Mairie du 16^e arrondissement, à Mme Catherine FAIPOT et M. Thierry POTIER, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 16^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;
- signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- M. le Maire du 16^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 17^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1986 nommant M. Pierre BOURRIAUD, directeur général des services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2002 nommant Mme Bénédicte BRETON-AZPITARTE, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Pierre BOURRIAUD, directeur général des services de

la Mairie du 17^e arrondissement et à Mme Bénédicte BRETON-AZPITARTE, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 17^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;
- signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- Au Maire du 17^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 18^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 nommant M. Jean-Louis JANNIN, directeur général des services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2002 nommant Mme Julie MAY, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 18^e arrondissement et l'arrêté du 23 février 2004 nommant Mme Véronique GILLIES-REYBURN, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Louis JANNIN, directeur général des services de la Mairie du 18^e arrondissement, à Mme Julie MAY et Mme Véronique GILLIES-REYBURN, directrices générales adjointes des services de la Mairie du 18^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procé-

— dure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- M. le Maire du 18^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 19^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2005 nommant M. Pierre-Henry COLOMBIER, directeur général des services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2001 nommant M. Nicolas SMILEVITCH, directeur général adjoint des services de la Mairie du 19^e arrondissement et l'arrêté du 23 juin 2006 nommant Mlle Emilie DRIQUX, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Pierre-Henry COLOMBIER, directeur général des services de la Mairie du 19^e arrondissement, à M. Nicolas SMILEVITCH et Mlle Emilie DRIOUX, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 19^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou

d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 19^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 20^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 février 1996 nommant M. Pierre BELLENGER, directeur général des services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2008 nommant Mlle Samia OULD OUALI, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 20^e arrondissement et l'arrêté du 25 octobre 2005 nommant M. Louis PERRET, directeur général adjoint des services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Pierre BELLENGER, directeur général des services de la Mairie du 20^e arrondissement, à Mlle Samia OULD OUALI et M. Louis PERRET, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 20^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 20^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation chaque fois que les directrices et directeurs généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1^{er} arrondissement :

Stéphane RONDEAU.

2^e arrondissement :

Anne DECAMPENAIRE.

3^e arrondissement :

Jacques VITZLING.

4^e arrondissement :

Marie-France PHILIPPE.

5^e arrondissement :

Claire BERTHEUX.

6^e arrondissement :

Fabienne BOUREILLE.

7^e arrondissement :

Laurent TORTISSIER.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

Martine SAULITEIN.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD.

11^e arrondissement :

Frédéric COQUET, Edouard GOUTEYRON.

12^e arrondissement :

Patricia MONLOUIS, Véronique MORARD.

13^e arrondissement :

Pascal FRENE, Hafida BELGHIT.

14^e arrondissement :

Françoise VALETTE, Niening Daouda DIOUMANERA, Christine SIMON.

15^e arrondissement :

Marie-Chantal VACHER, Edwige GUERINEAU.

16^e arrondissement :

Fabrice MAURICE, Guillaume FROGER.

17^e arrondissement :

Sacha HOYAU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18^e arrondissement :

Richard DELBOURG, Alexandra DESCUBES, Dominique BEN HAIEM.

19^e arrondissement :

Martine HENRY.

20^e arrondissement :

Gilles VENOT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

1) au Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;

2) à Mmes et MM. les Maires d'arrondissement ;

3) au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

4) à Mmes et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

5) à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1^{er} arrondissement :

Stéphane RONDEAU, Geneviève MARCHAIS, Isabelle JAHIER, Céline FALLAVIER, Fatima KHOUKHI, Christine LAPOUGE, Arlette HAUEUR.

2^e arrondissement :

Anne DECAMPENAIRE, Pierre BOURGADE, Agnès MALHOMME, Aurélie DALLE, Pascale COCUET, Elodie ZENOUDA.

3^e arrondissement :

Jacques VITZLING, Sylviane KERISAC, Valérie SEGUIN, Philippe MONToux, Marie-Thérèse MOÇOTEGUY, Nadine DAGORNE, Laurence SALAT, Chantal LE GUENNEC, Véronique METAIS, Jeanine ULIBARRI-GARCIA, Simone BENHAMRON.

4^e arrondissement :

Marie-France PHILIPPE, Christine NELSON, Nathalie BURLOT, Sébastien FOURNIER, Valérie COURCELLE.

5^e arrondissement :

Claire BERTHEUX, Céline DUVAL, Maryse FIEHRER, Marinette LOUISON, Martine MANGIN, Cristina MENDES, Virginie USSE, Isabelle BOYER.

6^e arrondissement :

Fabienne BOUREILLE, Françoise FAGE, Martine GAILLARD, Jacqueline BERTHEUX, Martine LEYMERIGIE, Corinne BALLESTER, Irène BRAILLON, Françoise FRÉNOIS, Françoise YVERNAULT, Odile CAMPANINI.

7^e arrondissement :

Laurent TORTISSIER, Mireille BRUNET, Christian DESCHAMPS, Sabine ZENERE, Michèle MADA.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Manon HAGEGE, Khadija FENAOUI, Karine ADELE, Marie-Geneviève TROUVE, Dragana KRSTIC, Murielle DIAZ.

9^e arrondissement :

Martine SAULITEIN, Hélène BLOTIAU, Jean FAULCONNIER, Martine LIARD, Mehdi LOUPER.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD, Laurence BELLEGUEULE, Sylvie BICHARI, Annie BORGNON, Sophie BOURAHLA, Mohammed CHARGUI, Martine DELHAY, Henrys DESFRANÇOIS, Janine DUVAL, Séverine DUBOIS, Muriel FAVIER, Corinne FENEZ, Malgorzata LEFORT, Christine NOUAILHETAS, Christian VINSON, Chantal WENTZEL.

11^e arrondissement :

Frédéric COQUET, Edouard GOUTEYRON, Pascale DELBANCUT, Martine DELUMEAU, Nathalie DEPLANQUE-VIS, Régine GALY, Maryvonne GARET, Marie-Lisiane GERMANY, Nora HADDOUCHE, Michel ISIMAT-MIRIN, Jean-Noël LAGUIONIE, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Michèle PIVRON, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

Patricia MONLOUIS, Véronique MORARD, Amina LAZOUNI, Catherine BALTHAZE, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Malgorzata CAMASSES, Ghislaine DALBIN, Caroline HANOT, Lysiane JOURNO, Luc OBOIS, Sylviane ROUSSET, Sandra LEGRAND, Fabienne MARI, Marie-Claude MARTIN, Véronique PEDRONI, Geneviève PEREZ, Nadia CHETIH, Héloïse GALLOT.

13^e arrondissement :

Pascal FRENE, Jacqueline ABRAM, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Danielle COMBEDOUZON, Oumar DIALLO, Jean-Marc FACON, Louise FERRÉ, Evelyne LOUIS, Myriam MANGUER, Laurence MICHALON, Maryvonne NAVARRO-PION, Ghislaine PAYET, Antonella RIBAUDO, Claudine SOULIÉ, Nadège LAUMOND.

14^e arrondissement :

Françoise VALETTE, Niening Daouda DIOUMANERA, Philippe ALLAINGUILLAUME, Gautier CONAN, Catherine DEKKAR, Marc DE SMET, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Jacqueline ESCUDIE, Marie EUGENE, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Chantal FOUCHER, Patricia GAHAROUT, Marie-Rose GILSON, Marthe HOUELCHÉ, Pascale MAISON, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Michèle PIERRON, Sandrine RAMBAUD, Christine RIBEIRO, Annie ROSSIO, Fabrice SANTELLI, Cyril VALOGGIA, Christiane VERNEAU, Christine SIMON, Christiane BIENVENU, Christine BOUGHENAIA.

15^e arrondissement :

Marie-Chantal VACHER, Martine LASCAUX, Marie-Andrée GALTIER, Guylène AUSSEURS, Béatrice BELLINI, Magali BERGER, Jocelyne BIENVENU, Anne-Marie BLAT, Yvonnick BOUGAUD, Gwénaëlle CARROY, Bernard DUCHAINE, Marie-Thérèse DURAND, Jean-Pierre GALLOU, Edwige GUERINEAU, Odile KOSTIC, Anne MASBATIN, Simon PEJOSKI, Gwénaél POULIZAC, Cédric ROUSSEL, Isabelle TABANOU, Fatima THENARD.

16^e arrondissement :

Fabrice MAURICE, Guillaume FROGER, Marie ROMANA, Marie-Hélène CANALE, Brigitte LEROY-BEAUDET, Beata BOTROS, Véronique CHADNI, Dominique BALESDENS, Patrick DEVEVA, Carol GIRAUD, Christine LE BRUN de CHARMETTES, Max MACKO, Julie NGUYEN, Jean-Jacques POUENAT, Sylvie ROUGIER, Anton SALA, Jany SOREL.

17^e arrondissement :

Sacha HOYAU, Christophe BOUTIER, Nellie GRODOSKI, Brigitte JOSSET, Malika BENHAMOU, Daniel THIERY, Françoise VALLET, Rosette ADAM, Marie-Aline GAILLARD, Patrick CHAPPUIS, Hassan SLAÏM, Sophie ROBIN.

18^e arrondissement :

Richard DELBOURG, Alexandra DESCUBES, Pierrette ABEHZELE, Dominique BEN HAIEM, Chantal CAUVIN, Felixiana CAVARE, Sylvie DELCLAUX, Flora FRANCIETTE, Nadine FREDJ, Corinne GOULOZELLE, Christine LECORGUILLE,

Sophie LILLO, Monique MARTY, Christiane PRUVOST, Micheline HIBON, Valérie LELIEVRE.

19^e arrondissement :

Martine HENRY, Michelle BAKANA, Laurent BENONY, Angélique DELAHAYE, Abédha CHECKMOUGAMMADOU, Zohra DOUNNIT, Rita KWOK, Muriel LE MILINAIRE, Véronique LORIOT, Marie-Suzanne N'GUESSAN, Fabienne MABONDO, Marie-Louise MAMBOLE, Antonie TALLY, Christine CADIOU, André NGO THI KIM THANH.

20^e arrondissement :

Gilles VENOT, Georgette BERDAH, Laurence BACHELARD, Linda CLUSAZ, Denise BERRUEZO, Mohamed DRIF, Fabienne BAUDRAND, Isabelle ERNAGA, Nadia AMIR, Marie Line GUINET, Djamila MOULAY, Carima BELMOKTAR, Pierrette LAPINARD, Khaled BOUZAHAR, Mathieu FRIART, Julien GUILLARD, Jacqueline DUBORT, Frédéric NIGAULT, Marc AMELLER, Nathalie VILLETTE, Sandrine LANDEAU, Marie-Thérèse PLOYÉ.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- 1) au Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;
- 2) à Mmes et MM. les Maires d'arrondissement ;
- 3) au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- 4) à Mmes et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- 5) à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairies d'arrondissement. — Délégations de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des mairies d'arrondissement.

Mairie du 1^{er} arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 1^{er} arrondissement dont les noms suivent :

Mlle Betty BRADAMANTIS, adjoint administratif principal de 2^e classe

M. Laurent CASTANIER, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Lydia DOMINGON, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Karine FERTOUL, adjoint administratif de 1^{re} classe

M. José GAYDU, adjoint administratif principal de 2^e classe,

M. Johan VAN OSNABRUGGE, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 2^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 2^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Danielle BETILLE, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Louisiane BLOCUS, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mlle DECAMPENAIRE, secrétaire administratif de classe normale

Mlle Agnès MALHOMME, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Marie-Rose VINCENTI, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2^e arrondissement,
— aux intéressées.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 3^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 3^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Simone BENHAMRON, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Nadine DAGORNE, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Sylviane KERISAC, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Chantal LE GUENNEC, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Véronique METAIS, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Marie-Thérèse MOCOTEGUY, adjoint administratif de 2^e classe

M. Philippe MONToux, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Laurence SALAT, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Valérie SEGUIN, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Jeanine ULIBARRI-GARCIA, secrétaire administratif de classe supérieure

M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 4^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
 - aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
 - à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
 - à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 4^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Annie FRANÇOIS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mme Eliane LEIBNITZ, secrétaire administratif de classe supérieure

Mme Odile LEBRETHON, adjoint administratif de 2^e classe

M. Patrick PECQUERY, adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 5^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 5^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Françoise CORNILLEAU, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Jasmine FRANÇOIS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mme Murielle MARIE, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Marjorie PION, adjoint administratif de 1^{re} classe

M. Vincent POULINE, adjoint administratif de 1^{re} classe.

M. Stéphane VIALANE, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— Mme la Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 5^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 6^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 6^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Geneviève ALLIEL, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mlle Corinne BALLESTER, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Jacqueline BERTHEUX, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mlle Irène BRAILLON, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Fabienne BOUREILLE, secrétaire administratif de classe normale

Mme Françoise FAGE, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Françoise FRENOIS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mlle Martine GAILLARD, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mme Martine LEYMERIGIE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mme Françoise YVERNAULT, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 6^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 7^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 7^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Claire CAZENAVE, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Mireille COUSTY, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Marie-Sandrine DACLINAT, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Fernanda MENDES, adjoint administratif de 1^{re} classe

M. Mickael MARCEL, adjoint administratif de 2^e classe

Mme Eveline PICARD, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 8^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 8^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Henriette BRINGUIER, adjointe administrative de 1^{re} classe

M. Arnaud LAMARE, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Michèle QUINTON, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Catherine ROSET, adjoint administratif de 2^e classe

Mme Patricia SCHERRER, adjointe administrative de 1^{re} classe

M. Stéphane VOLPATO, adjoint administratif de 1^{re} classe

M. Jean-Pierre YVENOU, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 9^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 9^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Muriel BAURET, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Morena DECK, adjoint administratif de 1^{re} classe

M. Cyril DENIZIOT, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Marie-France DESMONCEAUX, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mlle Dominique GROS, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Martine GUILLAUME, secrétaire administratif de classe normale

Mme Sylvie PAUTROT, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mme Séverine TERTIS, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Andrée SAVIGNY, adjoint administratif de 2^e classe

Mme Françoise VENIARD, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 10^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 10^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Brigitte DURAND, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Myriam DURAND, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Christine DIQUELOU, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Martine ESPAGNON, secrétaire administratif de classe normale

M. Stéphane HAGRY, adjoint administratif de 2^e classe

Mme Denise MONTIEL, adjoint administratif de 2^e classe

Mme Anne-Marie TONI, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 11^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 11^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Françoise ERRECALDE, secrétaire administratif de classe supérieure

Mme Mireille BONNET, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mme Delphine MARTINET, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mme Gwenaëlle SUN, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mme Catia DEGOURNAY, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Marie-Jeanne LE FUR, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Naficha HASSANALY, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Chantal MAYET, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 12^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 12^e arrondissement dont les noms suivent :

M. Kader AMOR, secrétaire administratif

M. Freddy BARRE, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Pascale BOURG, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mme Liliane DESRAVINES, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mlle Christine FLANDRIN, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Jacqueline PECQUET, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mlle Francesca REGILLO, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Christine SAVELON, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mlle Martine TABARDEL, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mme Catherine TALLET, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Christine VAILLANT, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 13^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Claudine BERNARD, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Fatiha BELGHIT, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Josette BOUILLON, adjoint administratif de 2^e classe

Mlle Violette COUDOUX, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mlle Alexandra KAESEBERG, secrétaire administratif de classe normale

Mme Carole PATRIS, adjoint administratif de 2^e classe

M. Eric PINON, adjoint administratif de 1^{re} classe

M. Patrick PRIEUR, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Arlette SAMOELA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 14^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement dont les noms suivent :

M. François BILLIEUX, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Madly BOULINEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mlle Laure DUMERVAL, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Agnès DUREAU, adjoint administratif de 2^e classe

Mlle Bénédicte FARGETTE, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Nathalie FRENAIS-BENY, adjoint administratif de 2^e classe

Mlle Isabelle GAZAGNE, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mlle la Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 15^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Aude BARBIER de PREVILLE, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Jacqueline BERGER, adjoint administratif de 2^e classe

Mme Rékia BOUCHIBA, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Magalie CAFE, adjoint administratif de 2^e classe

Mme Fenotte CALMO, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Audrey ENGUEHARD, adjoint administratif de 1^{re} classe

M. Daniel JOIRIS, secrétaire administratif de classe supérieure

Mme Rachida MOUFTI, adjoint administratif de 1^{re} classe

M. Gérard ODORE, secrétaire administratif de classe supérieure

Mme Catherine TARDIF, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mlle Malika SOUYET, adjoint administratif de 2^e classe

Mme Thérèse SUZAN, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 16^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 16^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Sylvie CIREDEM, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mlle Sabrina LAMOUAT, adjoint administratif de 2^e classe

M. François MOUZONG, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Elisabeth SAMPAIO, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Sylvie SEBAG, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Yvette URSULE, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 17^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Andrée-Anne COMUCE, adjoint administratif principal de 2^e classe

M. Alain DELAS, secrétaire administratif de classe supérieure

Mme Carole MEDDOUR, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Natacha NIEDDU, adjoint administratif de 1^{re} classe

M. Camille TEZA, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Vanessa THEOPHILE, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 18^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 18^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Pierrette ABEHZELE, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Félixiana ADONAI-CAVARE, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Stéphanie ALMON, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Dominique BEN HAIEM, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Chantal CAUVIN, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Annick CHABROL, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Sylvie DELCLAUX, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Alexandra DESCUBES, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mlle Flora FRANCIETTE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mlle Nadine FREDJ, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Corinne GOULOUZELLE, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Micheline HIBON, adjoint administratif de 2^e classe

Mme Maïlis JOUABLE-JOSSA, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Christine LECORGUILLE, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Valérie LELIEVRE, adjoint administratif de 2^e classe

Mlle Sophie LILLO, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Mireille MONNERAIS METTIER, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Najat NABIL, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Christiane PRUVOST, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Mme Carolyn VIGNOT, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Françoise VOILLOT, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 19^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 19^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Lucienne BABIN, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Chahrazède BEN ABDALLAH, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Annette BOUCHOUCHA, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Patricia CAPARROS, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Jacqueline FLAMENT, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Christel GAUSSON, adjoint administratif de 2^e classe

M. Alain MEJIAS, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Joëlle NICOL, secrétaire administratif de classe normale

Mlle Laurence PASTORE, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Jeannine PATRON, adjoint administratif de 1^{re} classe

M. Alain PAUNOT, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

M. Francis PEYRAT, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Catherine VO, adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 20^e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement dont les noms suivent :

M. Ali BOUGAA, adjoint administratif de 2^e classe

Mme Monique BOUBOUNELLE, adjoint administratif de 1^{re} classe

M. Patrick BRON, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Martine DUFOUR, adjoint administratif de 2^e classe

Mlle Catherine FAGON, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Béatrice LOUIS, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Nathalie MAIZIER-LACOMBE, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mlle Patricia MARCHAUDON, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mme Jacqueline MARDIN, adjoint administratif principal de 2^e classe

Mlle Estelle ROCARD, adjoint administratif de 1^{re} classe

Mme Danielle SELLIER, adjoint administratif de 2^e classe

M. Alain TYDENS, secrétaire administratif de classe normale

Mlle Catherine VILLAIN, adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Secrétariat Général du Conseil de Paris).

Le Maire de Paris,

Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Gisèle BLANCHARD, Secrétaire Générale du Conseil de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité :

— certification conforme des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, et du compte rendu « in extenso » des débats de l'Assemblée ;

— arrêtés, actes et décisions relatifs à la gestion du personnel du secrétariat général du Conseil de Paris, à l'exception de ceux entrant dans la compétence de la direction des ressources humaines ;

— transmission au représentant de l'Etat dans le Département de Paris des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général dans les conditions prévues aux articles L. 3411-1 et L. 3411-2 du Code général des collectivités territoriales ;

— état des traitements, indemnités, subventions et autres dépenses de fonctionnement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris, créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2001 de M. le Maire de Paris, portant nomination de M. Pierre GUINOT-DELÉRY en qualité de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, et à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité, à l'exception :

— des projets de délibérations et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs, et chefs de service du Département de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, et de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Adjoint, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Martine ULMANN, Secrétaire Générale Adjointe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Inspection Générale).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, directrice de l'inspection générale, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Inspection Générale tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements des membres de l'Inspection Générale à l'intérieur du territoire métropolitain, en dehors de l'Île-de-France, ou hors de celui-ci.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Délégations de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Directions).

Direction des Finances :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, directrice des finances, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de

la Direction des Finances, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1° - actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° - arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° - décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

4° - arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5° - ordres de mission pour les déplacements du directeur et des sous-directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6° - mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7° - arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Michel YAHIEL, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. ordres de mission pour les déplacements, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci, des agents publics bénéficiant d'une rémunération hors échelle ;
3. actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
4. actes et décisions de caractère individuel, autres que ceux concernant les congés de droit et les avancements d'échelon ou de chevron, relatifs à la situation administrative du directeur général, du directeur, des sous-directeurs et des agents publics bénéficiant d'une rémunération hors échelle ;
5. arrêtés portant suspension des fonctionnaires de catégorie « A » ;
6. peines disciplinaires prises à l'encontre des personnels de toutes catégories quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de discipline ;
7. décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de direction, et des agents publics bénéficiant d'une rémunération hors échelle, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;
8. requêtes au fond déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
 — M. le Receveur Général des Finances,
 — à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Danielle BRESTOVSKI, directrice générale des achats, de la logistique, des implantations administratives et

des transports (DALIAT), à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les arrêtés de virement de crédits du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 2. — A) La délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, prévue à l'article premier s'étend aux actes et décisions relatifs aux marchés publics et qui ont pour objet :

en matière de saisine de la commission d'appel d'offres :

1) de saisir la commission d'appel d'offres pour tout ce qui relève de sa compétence ;

en matière de marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant :

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

en matière de passation des marchés :

3) de déterminer les conditions de la consultation pour tous les marchés, de négocier avec les candidats dans les procédures de marché négocié et de dialogue compétitif ;

4) d'approuver les pièces contractuelles initiales du marché ainsi que les avenants ;

5) d'apporter aux candidats toute précision en cours de consultation et de demander inversement aux candidats toutes précisions relatives à leurs offres ;

6) d'informer les candidats de l'issue de la consultation en motivant, en cas de demande du candidat, le rejet de l'offre ;

en matière d'exécution des marchés :

7) de satisfaire aux dispositions de l'article 75 du Code des marchés publics ;

8) de préparer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (C.C.A.P., C.C.T.P., ...) ainsi que les avenants ;

9) de rédiger un document consignait les mises au point du marché qui devient une annexe à l'acte d'engagement ;

10) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (notamment ordre de service, bon de commande, achats sur factures et travaux sur mémoires, décompte général définitif) ;

11) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

12) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles ;

13) de pourvoir par défaut à l'exécution du marché aux frais et risques du titulaire ;

14) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

B) Cette délégation s'étend également à l'administration d'immeubles :

15) tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales ; décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même.

C) La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée, à l'effet de signer les attestations du service fait.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des administrations parisiennes ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 300 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau 1 (avertissement et blâme) ;

— ordres de mission de la Directrice, du Directeur adjoint des Sous-Directeurs et de l'Ingénieur Général, quelle que soit la destination.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Systèmes et des Technologies de l'Information :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jean-Claude MEUNIER, directeur des systèmes et technologies de l'information à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — A) La délégation de la signature du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) de passer les contrats d'assurance ;

5) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics et notamment ceux qui ont pour objet :

en matière de saisine de la CAO :

8) de saisir de la commission d'appel d'offres pour tout ce qui relève de sa compétence ;

en matière d'appel d'offres :

9) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

en matière de marché à procédure adaptée :

10) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation,

11) de négocier avec les candidats,

12) de signer le marché,

ou de procédure négociée :

13) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation,

14) de négocier avec les candidats ;

en matière de dialogue compétitif, de marché de conception-réalisation et de concours :

15) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation (notamment pour le dialogue compétitif : composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) ;

en matière d'exécution du marché :

16) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (C.C.A.P., C.C.T.P.,...) ainsi que les avenants ;

17) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement consignnant les mises au point du marché ;

18) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif) ;

19) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

20) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation ;

C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :

21) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la DSTI (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;

22) de signer des conventions passées entre la Ville de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris ;

23) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région Ile-de-France.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;

— ordres de mission hors Région Ile-de-France.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Affaires Juridiques :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Pierre Eric SPITZ, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné

délégation au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers du Département de Paris.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

— aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du directeur, du directeur adjoint et du sous-directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction de l'Urbanisme :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Catherine BARBÉ, directrice de l'urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes ci-après énumérés :

1° - Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° - Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la perception des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° - Conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département de Paris ;

4° - Décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied en ce qui concerne le personnel relevant du décret du 16 novembre 1976 ;

5° - Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 050 € par personne indemnisée ;

6° - Ordres de mission pour les déplacements de fonctionnaires, soit hors du territoire métropolitain, soit à l'intérieur de ce territoire lorsque ces déplacements ne sont pas motivés par l'exécution directe du service ;

7° - Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

8° - Arrêtés portant dénomination de voies ;

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Claude GIRAULT, directeur de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend à la signature des arrêtés de virements de crédits au sein des différentes missions identifiées dans le cadre du contrat de globalisation des crédits de fonctionnement de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens conclu entre cette dernière et la Direction des Finances.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de

fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. aux actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

3. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;

4. aux décisions de nature disciplinaire prises à l'encontre des personnels de toutes catégories quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le conseil de discipline ;

5. aux arrêtés portant suspension des fonctionnaires de catégorie « A » ;

6. aux ordres de mission pour les déplacements des agents publics de catégorie A, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

7. aux décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des agents de la direction ;

8. aux requêtes au fond déposées au nom de la Mairie de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction du Logement et de l'Habitat :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

est déléguée à M. Christian NICOL, directeur du logement et de l'habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Art. 2. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du directeur et des sous-directeurs, soit hors du territoire métropolitain, soit à l'intérieur de celui-ci ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

est déléguée à M. Jean-François DANON, directeur du patrimoine et de l'architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements hors de la Région Ile-de-France des personnels, hormis ceux des agents chargés du fonctionnement, de la maintenance ou de la rénovation d'établissements départementaux situés en province ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction de la Voirie et des Déplacements :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Daniel LAGUET, directeur de la voirie et des déplacements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Voirie et des Déplacements, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes visant à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en vertu de l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— mémoires en défense ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, hormis ceux qui sont directement liés à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, directrice des espaces verts et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions des espaces verts et de l'environnement, les arrêtés

de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La délégation de la signature du Maire de Paris s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2213-7 à L. 2213-14, L. 2223-3 et L. 2223-4, L. 2223-6, L. 2223-11 à L. 2223-19, L. 2223-21 et L. 2223-22, L. 2223-27, L. 2223-34 du Code général des collectivités territoriales et L. 511-1 et L. 551-2 du Code de la construction et de l'habitation, qui ont pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayants-droit des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise des concessions ;

10. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

ainsi qu'à l'acte de :

12. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission à l'étranger et en dehors de l'Ile-de-France ;

— ordres de mission pour les déplacements des directrice et directrice adjointe, de la sous-directrice et des ingénieurs généraux ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction de la Prévention et de la Protection :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Thierry LE LAY, directeur de la prévention et de la protection, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Prévention et de la Protection, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à M. Thierry LE LAY, aux fins de signer les procès-verbaux établis par la commission des marchés.

Art. 2. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

- aux rapports et communications au Conseil de Paris ;
- aux opérations d'ordonnancement ;
- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux arrêtés d'ouverture de concours pour le recrutement de personnel à statut municipal ;
- aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du directeur ou du sous-directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux décisions prononçant les peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— M. le Receveur Général des Finances ;
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction du Développement Economique et de l'Emploi :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Patrice VERMEULEN, directeur du développement économique et de l'emploi, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- Mémoire en dépense ou recours pour excès de pouvoir ;
- Ordres de mission pour les déplacements du Directeur et du Sous-Directeur en dehors territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- Décisions prenant les peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;
 — M. le Receveur Général des Finances ;
 — à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à Mme Geneviève GUEYDAN, directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

- aux rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et à son bureau,
- aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants,
- aux arrêtés d'autorisation d'ouverture et d'agrément des pouponnières, des crèches, des haltes-garderies et jardins d'enfants dépendant des collectivités publiques,
- aux opérations d'ordonnancement,
- aux virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris siégeant de formation de Conseil Général,
- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme,
- aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes,
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir,
- aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental,
- aux actions portant location d'immeubles pour le compte du département,
- aux ordres de mission pour les déplacements de la directrice et des sous-directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci,
- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,
 — M. le Receveur Général des Finances,
 — à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Familles et de la Petite Enfance :

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à Mme Véronique DUROY, directrice des familles et de la petite enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 2. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

- aux rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et à son bureau ;
- aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions ;
- aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants ;
- aux arrêtés portant fixation des prix de journée pour les établissements publics et privés ou fixant le montant de la participation du département au budget des établissements bénéficiant de dotations globales.

Toutefois, la Directrice des Familles et de la Petite Enfance est autorisée à signer ces arrêtés, lorsque le taux d'augmentation n'est pas supérieur à 5 %.

- aux décisions de création ou d'extension d'établissements visés à l'article 46 de la loi du 22 juillet 1983 ;
- aux arrêtés d'autorisation d'ouverture et d'agrément des pouponnières, des crèches, des haltes-garderies et jardins d'enfants dépendant des collectivités publiques ;
- aux opérations d'ordonnancement ;
- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental ;

— aux actions portant location d'immeubles pour le compte du département ;

— aux ordres de mission pour les déplacements de la directrice et des sous-directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction de la Jeunesse et des Sports :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Valérie MARCETTEAU de BREM, directrice de la jeunesse et des sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;

4 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5 — conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant d'une garantie d'emprunt ;

6 — ordres de mission pour les déplacements de la Directrice et des Sous-Directeurs ;

7 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8 — requêtes déposées au nom du Département de Paris devant les juridictions administratives.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Affaires Culturelles :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Hélène FONT, directrice des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Direction des Services d'Archives de Paris.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services.

2. Aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

3. Aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme,

4. Aux arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 1 000 € par personne indemnisée.

5. Aux ordres de mission pour les déplacements de la directrice, de la directrice des services des archives et de ses collaborateurs hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Affaires Scolaires :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Catherine MOISAN, directrice des affaires scolaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions départementales de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 11 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris ;

4) conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département ;

5) ordres de mission pour les déplacements du directeur, des sous-directeurs, des ingénieurs généraux, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8) requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée à l'association « Caramel » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 9, rue Fernand Fourreau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Caramel » dont le siège social est situé 48, rue des Wattignies, à Paris 12^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 mars 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, rue Fernand Fourreau, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 14 enfants présents simultanément âgés de 1 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1451, avances n° 451) Centre Michelet.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des établissements départementaux, Centre Michelet — 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé afin de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 5 mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 15 de l'arrêté du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances :

— *remplacer* le mot « suppléant » par les mots « mandataire suppléant ».

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies :

- Secteur des régies,

- Section des recettes ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

- au Directeur du Centre Michelet ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 13 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
L'Attaché d'administration
François LEVIN

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Régie de recettes n° 1451 et d'avances n° 451 — Centre Michelet. — Nomination d'un régisseur de recettes et d'avances et nomination de son suppléant.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 13 mars 2008, Mme ARSIGNY Sylvie est nommée régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux — Centre Michelet — 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, à compter du 13 mars 2008.

Mme MICHAUD Jocelyne est nommée mandataire suppléant également à compter du 13 mars 2008.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1494, avances n° 494), Foyer Parent de Rosan.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des établissements départementaux, Foyer Parent de Rosan — 3, villa de la Réunion, à Paris 16^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé afin de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 5 mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 15 de l'arrêté du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances :

— *remplacer* le mot « suppléant » par les mots « mandataire suppléant ».

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies :

- Secteur des régies,
- Section des recettes ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Foyer Parent de Rosan ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 13 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

L'Attaché d'administration

François LEVIN

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Régie de recettes n° 1494 et d'avances n° 494 — Foyer Parent de Rosan. — Nomination d'un régisseur de recettes et d'avances et nomination de son suppléant.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 13 mars 2008, Mme BORDES Florence est nommée régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux — Foyer Parent de Rosan — 3, villa de la Réunion, 75016 Paris, à compter du 13 mars 2008.

M. GAUTHEY Franck est nommé mandataire suppléant également à compter du 13 mars 2008.

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des dates des élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la Commune et du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'une concertation engagée avec les organisations syndicales, ayant donné lieu notamment à une communication aux membres du comité technique paritaire de la Commune et du Département de Paris, siégeant le 22 mai 2007 en séance commune, a abouti le 30 novembre 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général et Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les dates des élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la Commune et du Département de Paris sont fixées aux 13 et 14 novembre 2008.

Pour les commissions administratives paritaires au titre desquelles aucune organisation syndicale représentative n'aura présenté de liste au premier tour, un nouveau tour de scrutin est fixé au 28 novembre 2008.

Pour les commissions administratives paritaires au titre desquelles le nombre de votants du premier tour aura été inférieur à la moitié du nombre d'électeurs inscrits, un nouveau tour de scrutin est fixé aux 8 et 9 janvier 2009.

Art. 2. — Le mandat des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la Commune et du Département de Paris issus des élections des 13-14 décembre 2004 et des 15-16 février 2005 est prorogé jusqu'à la date de transmission au Maire de Paris du procès-verbal des résultats des prochaines élections constatés à l'issue du scrutin.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des dates des élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires de la Commune et du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 54 des 11, 12 et 13 décembre 2006 prorogeant la durée du mandat des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non-titulaires de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 19G des 11 et 12 décembre 2006 prorogeant la durée du mandat des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non-titulaires du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 106 des 17, 18 et 19 décembre 2007, fixant les compétences, la composition et les règles de fonctionnement des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris ;

Considérant qu'une concertation engagée avec les organisations syndicales ayant donné lieu notamment à une communication aux membres du comité technique paritaire de la Commune et du Département de Paris, siégeant le 22 mai 2007 en séance commune, a abouti le 30 novembre 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général et Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les dates des élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires de la Commune et du Département de Paris sont fixées aux 13 et 14 novembre 2008.

Pour les commissions consultatives paritaires au titre desquelles aucune organisation syndicale représentative n'aura présenté de liste au premier tour, un nouveau tour de scrutin est fixé au 28 novembre 2008.

Pour les commissions consultatives paritaires au titre desquelles le nombre de votants du premier tour aura été inférieur à la moitié du nombre d'électeurs inscrits, un nouveau tour de scrutin est fixé aux 8 et 9 janvier 2009.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2008

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté interpréfectoral n° 2008-00175 relatif au conseil interdépartemental de la santé et de la protection animales.

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense de Paris,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le Code rural, notamment ses articles R. 214-1 à 214-4 et R. 224-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, des directeurs de cabinet des Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur Départemental des Services vétérinaires de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Le conseil interdépartemental de la santé et de la protection animales, institué par l'article 16 du décret du 7 juin 2006 susvisé, est régi par les articles R. 214-1 à 214-4 du Code rural, les dispositions des décrets des 7 et 8 juin 2006 susvisés et celles fixées par le présent arrêté.

Il est présidé par le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense de Paris, ou son représentant. Son secrétariat est assuré par la Direction départementale des services vétérinaires de Paris en charge des affaires vétérinaires d'Ile-de-France.

Art. 2. — Le conseil interdépartemental de la santé et de la protection animale comprend, outre son président ;

1° Au titre du collège des représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics :

— le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant,

— les préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ou leur représentant,

— les directeurs départementaux des services vétérinaires de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou leur chef de service en santé et protection animales,

— le Chef du Service des affaires régionales vétérinaires, ou son représentant,

— le Trésorier-Payeur Général d'Ile-de-France, ou son représentant.

2° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- le Maire de Paris, ou son représentant,
- trois maires, désignés par l'association des maires d'Ile-de-France pour les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou leur représentant,
- les présidents des conseils généraux des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou leur représentant,
- le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant.

3° Au titre du collège des représentants d'organisations syndicales et professionnelles agricoles et vétérinaires :

- le Président du syndicat des vétérinaires de la région parisienne, ou son représentant,
- le Président du conseil régional de l'ordre des vétérinaires, ou son représentant.
- le Président de la chambre interdépartementale d'agriculture, ou son représentant,
- le Président du groupement de défense sanitaire d'Ile-de-France, ou son représentant,
- le Président du syndicat interdépartemental de l'élevage, ou son représentant,
- le président de l'établissement régional de l'élevage, ou son représentant,
- un représentant du syndicat national des professionnels du chien et du chat,
- un représentant de la société canine régionale.

4° Au titre du collège des représentants d'associations de protection animale et de protection de la nature :

- deux représentants d'associations de protection animale les plus représentatives au plan interdépartemental,
- un représentant d'une association de protection de la nature représentative au plan interdépartemental.

Art. 3. — Lorsque le conseil est saisi au titre de l'identification des animaux, il se réunit dans une formation spécialisée dite « identification animale ». Cette formation est constituée des membres suivants :

- les directeurs départementaux des services vétérinaires de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou leur Chef de service santé et protection animales,
- le Chef du service des affaires régionales vétérinaires, ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
- le Président de l'établissement régional de l'élevage, ou son représentant,
- le Président du groupement de défense sanitaire, ou son représentant,
- le Président du syndicat des vétérinaires de la région parisienne, le Président du syndicat interdépartemental de l'élevage, ou son représentant.

Le secrétariat de la formation spécialisée est assuré par la Direction départementale des services vétérinaires de Paris en charge des affaires vétérinaires d'Ile-de-France.

Art. 4. — Un arrêté interdépartemental du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, des directeurs de cabinet, des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne fixe la liste nominative des membres du conseil interdépartemental de la santé et de la protection animales.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et les directeurs de cabinet des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et consultable sur le site de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 mars 2008

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris,
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général
Pierre-André PEYVEL

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone
de Défense de Paris
M. Michel GAUDIN

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pierre de BOUSQUET
de FLORIAN

Le Préfet de
la Seine-Saint-Denis
Claude BALAND

Le Préfet du Val-de-Marne
Bernard TOMASINI

Arrêté n° 2008-00147 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Sébastien MORONI, brigadier de police né le 21 juin 1974, et à M. Grégoire GOMBERT, né le 12 novembre 1979, Gardien de la Paix au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00152 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2° classe :

- Adjudant Christophe BOINVILLE, né le 27 mai 1970, 26° compagnie,
- Adjudant Pascal HAFFNER, né le 10 novembre 1967, 12° compagnie,

— Sergent-chef Sébastien SIMPLOT, né le 17 mai 1976, 26^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00156 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille de bronze :

— Sergent-chef Nicolas BALLUE, né le 8 février 1972, 27^e Compagnie ;

— Caporal Franck BETES, né le 3 avril 1985, 26^e Compagnie ;

— Caporal Grégory BISSON, né le 9 août 1980, 24^e Compagnie ;

— Sergent Frédéric BROY, né le 25 mai 1977, 13^e Compagnie ;

— Caporal Christian CARON, né le 12 décembre 1980, 15^e Compagnie ;

— Caporal-chef Alexandre DESMARETZ, né le 15 avril 1978, 26^e Compagnie ;

— Sergent-chef David DONNOT, né le 10 mai 1971, 11^e Compagnie ;

— Sergent Alban FOURNERET, né le 24 septembre 1980, 3^e Compagnie ;

— Caporal Laurent FRACCARO, né le 21 mai 1973, 1^{re} Compagnie ;

— Sergent-chef Pierrick GARRIOU, né le 25 août 1971, 5^e Compagnie ;

— Caporal-chef Mickaël GOBIN, né le 25 juin 1981, 1^{re} Compagnie ;

— Caporal Mickaël GUENARD, né le 25 septembre 1980, 10^e Compagnie ;

— Lieutenant Eric HOLZMANN, né le 18 janvier 1973, 26^e Compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Jérôme LAMBERT, né le 13 novembre 1979, 26^e Compagnie ;

— Sergent Sylvain LE GALL, né le 11 septembre 1981, 26^e Compagnie ;

— Lieutenant-colonel Olivier LE ROUX, né le 24 novembre 1965, Etat-major du 3^e groupement d'incendie ;

— Sergent Patrick LE TREVOU, né le 10 mai 1978, 1^{re} Compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Sébastien LEJEUNE, né le 28 mai 1987, 26^e Compagnie ;

— Caporal-chef Ludovic MAGNES, né le 22 août 1985, 2^e Compagnie ;

— Caporal Etienne MALBERT, né le 25 novembre 1975, 13^e Compagnie ;

— Caporal-chef William MARTIN, né le 23 mai 1972, 4^e Compagnie ;

— Caporal Florence PANNEAU, né le 13 juin 1984, 15^e Compagnie ;

— Caporal Thomas PETIT, né le 14 juillet 1984, 1^{re} Compagnie ;

— Caporal-chef Anthony PILET, né le 7 mai 1985, 13^e Compagnie ;

— Sergent-chef Ludovic POUVALOUR, né le 6 mai 1971, 2^e Compagnie ;

— Sergent Benjamin PROTEAU, né le 15 octobre 1982, 2^e Compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe David ROSSI, né le 3 juin 1976, 26^e Compagnie ;

— Caporal-chef Julien TERREC, né le 27 janvier 1984, 10^e Compagnie ;

— Sergent-chef Hervé THOMAS, né le 13 juin 1978, 5^e Compagnie ;

— Sergent Julien VALDENNAIRE, né le 7 février 1985, 26^e Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00157 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Hervé ANCEL, né le 26 mars 1968, Capitaine de Police à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00158 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Bertrand RICHARD, né le 28 février 1975, Brigadier de Police à la Direction de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00177 relatif à la 32^e édition du Marathon International de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-14, 3^e alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 311-1, R. 325-28 et suivants, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place du service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 modifié, relatif aux polices d'assurances des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1959 modifié, portant application du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 complété par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2004, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 modifié, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans des voies des bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche à compter du 4 mai 2003 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu la demande formulée par la société « Amaury Sport Organisation » (« ASO ») en vue de l'organisation de la 32^e édition du Marathon International de Paris ;

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile délivrée à la société « Amaury Sport Organisation », le 10 décembre 2007, par la société « GAN EUROCOURTAGE IARD » (contrat n° 86 111 561) ;

Vu l'avis de la Préfecture des Hauts de Seine ;

Vu l'avis de la Préfecture du Val de Marne ;

Considérant que cet événement comporte la tenue, dans Paris, d'une course intitulée du « Petit Déjeuner » le 5 avril 2008, et du Marathon International de Paris le 6 avril 2008, et qu'une forte affluence est attendue lors de ces épreuves sportives ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement de ces épreuves, manifestations sportives au sens de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il convient de neutraliser la circulation des véhicules sur certaines voies des 1^{er}, 4^e, 8^e, 11^e, 12^e, 16^e, et 20^e arrondissements ainsi que sur la bretelle de sortie de l'autoroute « A13 » vers l'avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e entre 8 h (départ de la course) et 16 h (arrivée prévue du dernier coureur) ;

Considérant que la tenue de la manifestation sportive « 32^e édition du Marathon International de Paris » implique de prendre des mesures nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et des usagers, ce qui nécessite de suspendre temporairement l'opération « Paris-Respire » le 6 avril 2008, sur les secteurs des bois de Boulogne et de Vincennes et les voies sur berges ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La 32^e édition du Marathon International de Paris est autorisée à emprunter les voies de la capitale dans les conditions suivantes :

— le samedi 5 avril 2008, à 8 h 30, une course intitulée du « Petit Déjeuner » partira de la place de Fontenoy, à Paris 7^e et se terminera avenue Foch, à Paris 16^e, selon l'itinéraire détaillé en annexe I du présent arrêté,

— le dimanche 6 avril 2008, à 8 h 45, le départ du Marathon sera donné avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e, l'arrivée sera jugée avenue Foch, à Paris 16^e au terme d'un parcours précisé en annexe II du présent arrêté.

Ces itinéraires successifs devront impérativement être respectés.

Art. 2. — Les installations afférentes à cet événement sont précisées en annexe III.

La zone de « départ » de la course du « Petit Déjeuner » sera mise en place le samedi 5 avril 2008 à 6 h et démontée le même jour à 8 h 45.

Pour la zone de « départ » du Marathon, la sonorisation, le podium, l'arche gonflable, les barrières et les sanitaires seront installés le dimanche 6 avril 2008 à partir de 4 h du matin.

Les installations de la zone « d'arrivée » communes aux deux manifestations débiteront dès le 1^{er} avril 2008 et seront entièrement démontées le 7 avril 2008.

Art. 3. — La circulation des véhicules sera neutralisée le dimanche 6 avril 2008 sur les voies, portions ou parties de voies citées en annexe II du présent arrêté constituant le parcours du Marathon International de Paris 2008.

Cette neutralisation sera obtenue par la mise en place de périmètres de déviation définis en annexe IV.

Les dispositions du présent article concernent tous les véhicules, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, à l'exception des véhicules d'intervention, de sécurité et de secours, des véhicules de l'organisation de l'épreuve ou des sociétés de télédiffusion accrédités.

Art. 4. — La bretelle de la sortie n° 1 de l'autoroute « A13 » vers l'avenue de la Porte d'Auteuil à Paris 16^e (sens Province-Paris) sera fermée à la circulation le dimanche 6 avril 2008 entre 8 h et 16 h.

Art. 5. — Les opérations « Paris-Respire » dans les secteurs des Bois de Vincennes et de Boulogne, sur la voie express rive gauche et la voie Georges Pompidou, seront suspendues le dimanche 6 avril 2008.

Art. 6. — Les horaires de départ énoncés ci-après devront être respectés :

— Course du « Petit Déjeuner » : 8 h 30 le samedi 5 avril 2008.

— Marathon International de Paris : 8 h 25 pour la caravane, 8 h 35 pour les participants « Handisports » et opérations spéciales, 8 h 45 pour les concurrents « élites » et « masses », le dimanche 6 avril 2008.

Art. 7. — Les horaires d'arrivée sont prévus comme suit :

— Course du « Petit Déjeuner » : entre 8 h 45 et 9 h 17, le samedi 5 avril 2008,

— Marathon : 10 h 01 pour les participants « Handisports » et pour les opérations spéciales, entre 10 h 53 et 14 h 47, pour les autres participants, le dimanche 6 avril 2008.

Art. 8. — La course du « Petit Déjeuner » et celle du Marathon seront encadrées par des signaleurs au nombre respectif de 85 et 350. Leur liste complète devra impérativement être communiquée aux services concernés de la Préfecture de Police.

Ces signaleurs seront placés le long du parcours, notamment aux intersections des voies, afin d'assurer la priorité de passage au bénéfice des coureurs. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course » et être porteurs d'une copie de la présente autorisation. Les signaleurs devront utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle « K10 ». En outre, des barrières de type « K2 », pré-signalées, sur lesquelles le mot « course » sera inscrit, pourront être employées, par exemple lorsqu'un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Art. 9. — L'utilisation de moyens sonores devra rester modérée, limitée aux besoins de l'organisation de l'épreuve et ne devra en aucun cas être destinée à la diffusion de messages publicitaires.

Art. 10. — Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour assurer la sécurité de la manifestation.

Art. 11. — Aucun commerçant non sédentaire ne pourra procéder à la vente de produits, denrées, objets quelconques dans les voies empruntées par la course du « Petit Déjeuner » et le Marathon International de Paris et celles aboutissant à ces dernières, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de Paris.

Art. 12. — Les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité publique sont interdits sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation.

Art. 13. — Le jet sur la voie publique de journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques sera formellement interdit pendant le déroulement de la manifestation.

L'apposition de flèches de direction sur les panneaux de signalisation, les bornes, les arbres, les parapets des ponts, les ouvrages d'art sera strictement interdite.

Art. 14. — Le survol de Paris est interdit, sauf autorisation spéciale.

Toute publicité par haut-parleurs, banderoles ou autre moyen, effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat sera interdite.

Art. 15. — L'organisateur devra installer des postes de secours en nombre suffisant et munis de moyens d'intervention rapides. Ils seront répartis dans la zone neutralisée, de part et d'autre du circuit.

Art. 16. — Les prescriptions de sécurité préventive et sanitaire énumérées en annexe V, VI et VII, ainsi que celles qui pourraient vous être adressées ultérieurement par la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police devront être strictement respectées.

Art. 17. — Les dépenses relatives à la mise en place du service d'ordre prévu dans le cadre de cette manifestation, en application du décret 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, seront à la charge de l'organisateur.

Il appartiendra à l'organisateur d'assurer, à ses frais, la mise en place, tout au long du parcours, de barrières de sécurité dont la fourniture sera sollicitée pour tout ou partie auprès d'une société privée.

Art. 18. — Les participants devront se conformer aux prescriptions imposées par les préfets des départements des Hauts de Seine et du Val de Marne.

Art. 19. — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Art. 20. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police, et le Directeur Départemental de l'équipement des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des mairies et des commissariats concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Une copie de ce texte sera adressée, pour information, aux préfets des départements des Hauts de Seine et du Val de Marne, et notifiée à l'organisateur de cette manifestation.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Pour le Préfet de Police,
et par délégation
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Annexe I Itinéraire de la Course du Petit Déjeuner

Rassemblement :

UNESCO — Place de Fontenoy, Paris 7^e.

Départ :

Place de Fontenoy.

Parcours :

- Avenue de Lowendal ;
- Avenue Duquesne ;
- Place de l'Ecole Militaire ;
- Avenue de la Bourdonnais ;
- Quai Branly ;
- Pont d'Iéna ;
- Place de Varsovie ;
- Avenue des Nations Unies (chaussée est) ;
- Avenue Albert de Mun ;
- Avenue du Président Wilson ;
- Place du Trocadéro (chaussée nord et ouest) ;
- Avenue Georges Mandel (dans le sens de la circulation) ;
- Avenue Henri Martin (dans le sens de la circulation) ;
- Place de Colombie ;
- Boulevard Lannes (demi-chaussée ouest) ;
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny (chaussée sud et nord) ;

Arrivée :

Avenue Foch, chaussée centrale, à la hauteur de la rue Spontini, Paris 16^e.

Annexe II Itinéraire du Marathon

Rassemblement :

Avenue des Champs Elysées (entre la rue de Presbourg et la rue Gallée), Paris 8^e.

Départ :

Avenue des Champs Elysées (niveau rue Gallée).

Parcours :

- Avenue des Champs Elysées ;
- Place de la Concorde (sens giratoire) ;
- Rue de Rivoli (à contresens) ;
- Rue Saint-Antoine (à contresens) ;
- Place de la Bastille (sens giratoire) ;

- Rue du Faubourg Saint-Antoine ;
- Place de la Nation (sens de circulation, côté sud) ;
- Avenue du Trône ;
- Cours de Vincennes (demi-chaussée sud) ;
- Boulevard Soult (demi-chaussée ouest) ;
- Place Edouard Renard (demi-chaussée ouest et sud) ;
- Avenue Daumesnil (Saint-Mandé) ;
- Esplanade Saint-Louis (esplanade du château — chaussée sud) ;
- Avenue des Minimes (chaussée côté parc floral, dans le sens normal de la circulation) ;
- Avenue du Tremblay ;
- Route du Champ de Manœuvre ;
- Carrefour de la Pyramide ;
- Route de la Pyramide ;
- Rond-Point Mortemart ;
- Route de Saint-Hubert ;
- Route du Pesage (à contresens entre la route de Saint-Hubert et la route de la Tourelle) ;
- Avenue de Gravelle ;
- Avenue de la Porte de Charenton ;
- Rue de Charenton ;
- Avenue Daumesnil ;
- Rue de Lyon ;
- Place de la Bastille (chaussée sud à contresens) ;
- Boulevard Henri IV (à contresens) ;
- Quai des Célestins ;
- Bretelle d'accès à la voie Georges Pompidou (à hauteur de la rue du Fauconnier, à contresens) ;
- Voie Georges Pompidou (à contresens de la circulation) ;
- Souterrain des Tuileries (à contresens de la circulation) ;
- Quai des Tuileries (à contresens de la circulation) ;
- Souterrain de la Concorde (à contresens de la circulation) ;
- Cours la Reine (en souterrain) ;
- Cours Albert 1^{er} (dans le sens normal de la circulation) ;
- Souterrain Alma ;
- Avenue de New York ;
- Place de Varsovie (en surface) ;
- Avenue de New York ;
- Avenue du Président Kennedy ;
- Place Clément Ader ;
- Avenue de Versailles ;
- Place de Barcelone ;
- Rue Mirabeau ;
- Rue Molitor ;
- Place de la Porte Molitor ;
- Boulevard d'Auteuil ;
- Place des Anciens Combattants (Porte de Boulogne) ;
- Avenue de la Porte d'Auteuil ;
- Place de la Porte d'Auteuil ;
- Allée des Fortifications ;
- Route des Lacs à Passy ;
- Carrefour des Cascades ;
- Chemin de Ceinture du Lac Supérieur (côté Paris) ;
- Route d'Auteuil aux Lacs ;
- Route de la Seine à la Butte Mortemart ;
- Avenue de Saint-Cloud ;
- Carrefour des Cascades ;
- Chemin de Ceinture du Lac Inférieur (côté Paris) ;
- Carrefour du Bout des Lacs ;
- Route de Suresnes ;
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny (sens normal de circulation).

Arrivée :

Avenue Foch (à la hauteur de la rue Spontini), Paris 16^e.

Annexe III**Installations afférentes aux épreuves sportives**

5 avril 2008 : Course du petit-déjeuner.

Zone départ : parvis de l'Unesco — place de Fontenoy, à Paris 7^e.

Une tente pour la remise des dossards, un podium, des sanitaires, une sonorisation, des barrières, un portique départ.

6 avril 2008 : 32^e Marathon International de Paris

Zone départ : avenue des Champs-Élysées, entre la rue Galilée et l'Etoile

Un podium couvert, une arche gonflable, un tapis de sol électronique de 16 m, une sonorisation, des sanitaires, des barrières, une grue mono-bras (3 places), une zone télévision composée d'un camion nacelle avec caméra HF SFP.

Itinéraire :

— Rue Pavée - (KM 5) :

- Une arche gonflable.

— Terre-plein central face à la place Edouard Renard - (km 10) :

- Une arche gonflable.

— Esplanade du Château de Vincennes - (km 12,5) :

- Une arche gonflable, un poste de Secours.

— Route de la Pyramide, rond-point Mortemart - (km 15) :

- Une arche gonflable.

— Porte de Charenton, au dessus du boulevard Ponia-towski :

- Un podium (6 m x 4 m) couvert pour l'animation.

— Devant la Mairie du 12^e arrondissement :

- Un podium (6 m x 4 m) couvert pour l'animation.

— Carrefour rue de Charenton et boulevard Ponia-towski - (km 21,1) :

- Une arche gonflable, un tapis de sol électronique, un podium (6 m x 4 m) couvert pour l'animation.

— Quai des Célestins - (km 25) :

- Une arche gonflable.

— Avenue de New York, devant le musée d'Art Moderne - (km 30) :

- Un tapis de sol électronique, une arche gonflable.

— Place de Varsovie - (km 30,5) :

- Un podium (6 m x 4 m) couvert pour l'animation.

— Place de Bolivie - (km 31,4) :

- Un podium (6 m x 4 m) couvert pour l'animation.

— Avenue de la Porte d'Auteuil - (km 35) :

- Une arche gonflable.

— Porte d'Auteuil - (KM 36) :

- Un podium (6 m x 4 m) couvert pour l'animation.

— Pelouse de la Muette - (km 40,5) :

- Un podium (6 m x 4 m) couvert pour l'animation.

— Place du Maréchal de Lattre de Tassigny (km 41,5) :

- Un podium (6 m x 4 m) couvert pour l'animation, une arche gonflable.

Zone d'arrivée : avenue Foch :

Des groupes électrogènes, des tentes, des sanitaires, des véhicules, des podiums, un écran vidéo de 40 m², une sonorisation, un portique, trois tribunes de 260 places.

Zone TV :

— avenue des Champs Elysées au niveau de la rue Lincoln :
Un camion nacelle avec caméra.

— Place de la Bastille (du samedi 5 avril à 7 h au dimanche 6 avril à 16 h) :

Un car vidéo, un camion d'accompagnement, un véhicule TDF, un camion nacelle TDF, un camion nacelle caméra, des véhicules d'accompagnement, un groupe électrogène.

En outre, des installations seraient mises en place et des véhicules stationneraient sur certains points du parcours afin d'assurer la retransmission télévisée de l'épreuve considérée.

Annexe IV

Périmètres à l'intérieur desquels la circulation de tout véhicule autre que ceux énoncés à l'article 3 du présent arrêté sera interdite, les voies citées demeurant ouvertes à la circulation

1. Zone départ (avenue des Champs Elysées) le dimanche 6 avril 2008 de 4 h à 11 h, partie haute de l'avenue des Champs Elysées entre la rue de Presbourg et l'avenue George V :

- rue de Tilsitt ;
- avenue de Friedland ;
- rue Lord Byron ;
- rue Chateaubriand ;
- rue de Washington ;
- avenue George V ;
- rue Vernet ;
- rue de Presbourg.

2. Zone arrivée (avenue Foch), à partir du samedi 5 avril 2008 à 18 h jusqu'au dimanche 6 avril 2008 à 18 h, chaussée centrale de l'avenue Foch :

- contre-allées (nord et sud) de l'avenue Foch.

3. Sur l'itinéraire

Le parcours est progressivement neutralisé à la circulation par la mise en place d'un périmètre délimité par les voies suivantes qui demeurent libres à la circulation :

3.1. Entre 7 h et 10 h 30, partie basse de l'avenue des Champs Elysées entre l'avenue George V et la place de la Concorde :

- A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :
 - rue François 1^{er} ;
 - place du Canada ;
 - cours la Reine.

— A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- rue Washington ;
- rue d'Artois ;
- rue de Berri ;
- rue de Ponthieu ;
- avenue Gabriel.

3.2. Entre 7 h 30 et 13 h 45, voie Georges Pompidou :

- depuis le souterrain Tuileries jusqu'au quai Henri IV.

3.3. Entre 8 h et 10 h 45, entre les places de la Concorde et de la Bastille :

- A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :
 - place de la Concorde (chaussée sud) ;
 - quai des Tuileries ;
 - quai François Mitterrand ;
 - quai du Louvre ;
 - quai de la Mégisserie ;
 - place du Châtelet ;
 - avenue Victoria ;
 - chaussée latérale ouest de la place de l'Hôtel de Ville ;
 - quai de Gesvres ;

- quai de l'Hôtel de Ville ;
- pont Marie ;
- quai d'Anjou ;
- pont Sully ;
- boulevard Henri IV ;
- boulevard Morland.

— A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- avenue de Marigny ;
- place Beauvau ;
- rue du Faubourg Saint Honoré ;
- rue Saint Honoré ;
- rue du Louvre ;
- rue Coquillière ;
- rue du Jour ;
- rue Montmartre ;
- rue de Turbigo ;
- rue Etienne Marcel ;
- boulevard de Sébastopol ;
- rue Rambuteau ;
- rue Beaubourg ;
- rue du Renard ;
- rue de la Verrerie ;
- rue du Roi de Sicile ;
- rue Malher ;
- rue Pavée ;
- rue des Francs Bourgeois ;
- rue du Pas de la Mule.

3.4. Entre 8 h 30 et 13 h 30, de la place de la Bastille aux boulevards des Maréchaux :

— A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- pont Morland ;
- quai de la Rapée ;
- place Mazas ;
- boulevard Diderot ;
- rue de Bercy ;
- rue de Rambouillet ;
- rue du Charolais ;
- rue Coriolis ;
- rue Proudhon ;
- place Lachambaudie ;
- rue du Baron Le Roy ;
- avenue des Terroirs de France ;
- quai de Bercy ;
- rue Robert Etlin.

— A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- rue du Pasteur Wagner ;
- rue Daval ;
- rue de la Roquette ;
- rue des Taillandiers ;
- rue de Charonne ;
- rue Trousseau ;
- rue Charles Delescluze ;
- rue Chanzy ;
- rue Paul Bert ;
- rue Faidherbe ;
- rue de Montreuil ;
- boulevard Voltaire (1/2 chaussée nord) ;
- place de la Nation (chaussée nord) ;
- avenue du Trône (1/2 chaussée nord) ;
- cours de Vincennes (1/2 chaussée nord) ;
- avenue de la Porte de Vincennes (1/2 chaussée nord).

3.5. Entre 8 h 45 et 12 h 45 : bois de Vincennes :

- boulevard Soult (1/2 chaussée est) ;
- place Edouard Renard (chaussée nord) ;

- avenue Daumesnil (1/2 chaussée nord) ;
- avenue Herbillon (Saint-Mandé) ;
- rue Jeanne d'Arc (Saint-Mandé) ;
- avenue de la Pelouse (Saint-Mandé) ;
- chaussée de l'Etang (Saint-Mandé) ;
- avenue du Bel Air (Paris) ;
- route de la Tourelle (Paris) ;
- avenue des Minimes (Paris) ;
- rue Anatole France (Vincennes) ;
- rue du Donjon (Vincennes) ;
- avenue du Général de Gaulle (Vincennes) ;
- avenue de Paris (Vincennes) ;
- avenue de Nogent (Paris) ;
- avenue de la Belle Gabrielle (Nogent-sur-Marne) ;
- carrefour de Beauté (Paris) ;
- avenue Jean Jaurès (Joinville-le-Pont) ;
- avenue des Canadiens (Joinville-le-Pont) ;
- rue du Maréchal Leclerc (Saint-Maurice) ;
- rue du Val d'Osne (Saint-Maurice) ;
- rue Eugène Delacroix (Saint Maurice) ;
- rue de la République (Charenton-le-Pont) ;
- place Aristide Briand (Charenton-le-Pont) ;
- rue de Paris (Charenton-le-Pont) ;
- avenue de la Liberté (Charenton-le-Pont) ;
- rue de l'Entrepôt (Charenton-le-Pont) ;
- rue Escoffier (Charenton-le-Pont) ;
- rue du Général de Langle de Cary (Paris).

3.6. Entre 9 h 15 et 14 h 15, voie Georges Pompidou :

— depuis le souterrain Concorde jusqu'à l'avenue de New York.

3.7. Entre 9 h 15 et 14 h 15, entre les places de l'Alma et Clément Ader :

- A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :
- place de l'Alma ;
- avenue du Président Wilson ;
- place du Trocadéro ;
- rue Franklin ;
- place de Costa Rica ;
- rue Raynouard ;
- place du Docteur Hayem ;
- rue de Boulainvilliers ;
- place Clément Ader.

— A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place de l'Alma ;
- avenue de New York (chaussée côté Seine) ;
- souterrain Varsovie ;
- avenue de New-York (chaussée côté Seine) ;
- voie Georges Pompidou.

3.8. Entre 9 h 30 et 14 h 30, de la place Clément Ader aux boulevards des Maréchaux.

- A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :
- place Clément Ader ;
- rue Gros ;
- rue Félicien David ;
- rue de Rémusat ;
- avenue Théophile Gautier ;
- place d'Auteuil ;
- rue du Buis ;
- rue d'Auteuil ;
- place de la porte d'Auteuil.

— A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place Clément Ader ;
- quai Louis Blériot ;
- rue de l'Amiral Cloué ;

- place de Barcelone ;
- avenue de Versailles ;
- boulevard Exelmans ;
- rue du Général Delestraint ;
- rue de Varize ;
- rue Lecomte de Nouy.

3.9. Entre 9 h 30 et 15 h 45, des boulevards des Maréchaux à la zone d'arrivée (étendue) :

- A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :
- place de la porte d'Auteuil ;
- avenue du Maréchal Lyautey ;
- avenue du Maréchal Franchet d'Esperey ;
- avenue du Maréchal Maunoury ;
- avenue de Saint-Cloud ;
- allée des Fortifications ;
- route de la Muette à Neuilly ;
- avenue Louis Barthou ;
- avenue du Maréchal Fayolle ;
- avenue Chantemesse (chaussée sud) ;
- boulevard Lannes ;
- avenue Chantemesse (chaussée nord) ;
- avenue de Pologne ;
- boulevard Lannes ;
- souterrain Henri Gaillard.

— A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- rue Claude Farrère ;
- rue Nungesser et Coli ;
- rue du Château (Boulogne) ;
- rue Gutenberg (Boulogne) ;
- rue Denfert Rochereau (Boulogne) ;
- porte de Boulogne (Boulogne) ;
- boulevard Anatole France ;
- route de Sèvres à Neuilly ;
- carrefour de Longchamp ;
- allée de Longchamp ;
- rue du Général Anselin ;
- boulevard de l'Amiral Bruix ;
- souterrain Henri Gaillard.

3.10. Entre 9 h 30 et 16 h, extension de la zone d'arrivée :

- souterrain Henri Gaillard ;
- boulevard de l'Amiral Bruix ;
- avenue de la Grande Armée ;
- rue de Presbourg ;
- avenue Victor Hugo ;
- place Victor Hugo ;
- avenue Bugeaud ;
- rue de la Faisanderie ;
- rue de Longchamp ;
- boulevard Lannes ;
- souterrain Henri Gaillard.

Annexe V Prescriptions sanitaires

Les prescriptions réglementaires suivantes devront être respectées :

— Articles L. 233-2 et R. 231-20 du Code rural (utilisation de denrées provenant uniquement d'établissements déclarés ou agréés par les Services Vétérinaires) ;

— Arrêté interministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

— Arrêté interministériel du 20 juillet 1998 modifié, fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;

— Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes

généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

— Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (JOUE du 30/04/2004) rectifié le 25 juin 2004 (JOUE du 25/06/2004) ;

— Règlement Sanitaire de Paris, notamment des articles :

- 126 (vente hors magasins),
- 127 (protection des denrées),
- 128 (déchets),
- 132 (hygiène du personnel).

Annexe VI Prescriptions de sécurité

Au titre de la sécurité préventive :

1. Se conformer en ce qui concerne la mise en place des installations des manifestations « La Course du petit déjeuner » et le « 32^e Marathon International de Paris » prévues, les 5 et 6 avril 2008, entre la place de Fontenoy (7^e) et l'avenue Foch (16^e) pour la 1^{re} course et dans diverses voies parisiennes avec un départ avenue des Champs Elysées (8^e) et une arrivée avenue Foch (16^e) pour la seconde, constituant un établissement recevant du public de type PA de 1^{re} catégorie conformément au dossier technique déposé le 24 janvier 2008 et établi par Amaury Sport Organisation.

— aux dispositions des textes suivants :

- articles R. 123-1 à R. 123-55 du Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux établissements recevant du public, complété par :

- l'arrêté du 6 janvier 1983 relatif aux établissements de type PA ;
- l'arrêté du 6 janvier 1983 relatif aux établissements de type SG ;
- l'arrêté du 23 janvier 1985 relatif aux établissements de type CTS ;
- l'arrêté du 21 juin 1982 relatif aux établissements de type N.

2. Prendre toutes les dispositions pour ne faire courir aucun risque aux usagers de la voie publique pendant le montage et le démontage des installations.

3. Réaliser les tribunes, les podiums, les gradins, arche gonflable, les écrans et l'ensemble des aménagements et planchers de telle sorte qu'ils soient solidement fixés au sol et qu'ils constituent des ensembles difficiles à déplacer ou renverser. Implanter les aménagements de telle sorte qu'ils ne diminuent pas les largeurs de circulations et ne constituent pas d'obstacle à l'évacuation du public.

4. S'assurer que les capacités portantes des sols, des sous-sols et avoisinants ou des constructions ou ouvrages d'art sur lesquels doivent être implantés les installations, sont compatibles avec les charges d'exploitation des installations mises en œuvre.

5. Assurer la parfaite stabilité des installations mises en place afin qu'elles ne puissent constituer un risque pour le public et les usagers de la voie publique. Prendre toutes dispositions pour que les installations résistent à la poussée du public. Le cas échéant prendre toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires, démontage en cas d'intempéries, barrière, gardiennage... pour écarter tout danger.

— Dans le cas de tribunes et gradins, les structures porteuses doivent être conçues de manière à ce que la ruine d'un élément n'entraîne pas un effondrement en chaîne.

— Dans le cas de gradins, podiums et tribunes, les planchers et escaliers doivent être parfaitement stables et calculés pour une charge d'exploitation de 500 daN/m², les garde-corps doivent pouvoir supporter un effort horizontal de 170 daN/mètre linéaire. Les installations doivent comporter les fondations et les contreventements nécessaires à leur stabilité.

— Une zone d'interdiction d'accès devra être matérialisée autour des podiums de telle manière que la sécurité du public soit assurée en cas de sinistre.

— Un organisme agréé devra attester le parfait montage et la stabilité des ouvrages. Ses conclusions et les rapports correspondants devront être tenus à la disposition de la commission de sécurité de la Préfecture de Police.

6. Interdire par un barrièrage efficace l'accès du public à toutes les installations techniques.

7. Rendre les dessous des tribunes ou gradins inutilisables. Mettre en place un dispositif efficace interdisant l'accès du public sous podiums, gradins ou tribunes par un matériau de réaction au feu M3.

8. Faire procéder à la vérification de l'ensemble des installations techniques et de sécurité par un organisme agréé, en particulier la stabilité des tribunes accessibles au public conformément aux dispositions des articles R. 123-43 du Code de la construction et de l'habitation et GE7 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.

9. Assurer la fixation au sol des rangées de sièges reliées entre elles de manière à former des blocs difficiles à renverser (article PA 9).

10. Transmettre au Bureau des Etablissements Recevant du Public (B.E.R.P.) de la Direction des Transports et de la Sécurité du Public, avant l'ouverture au public de la manifestation, les extraits de registres de sécurité des chapiteaux, tentes et structures installés, en cours de validité, signés par un organisme agréé de vérification des CTS, par les propriétaires et l'organisateur de la manifestation. Ces extraits devront faire apparaître tous les renseignements techniques relatifs aux installations. La non-production de ces extraits de registre de sécurité rendrait le présent avis caduc.

11. Réaliser l'enveloppe des tentes en matériaux de catégorie M2. En cas d'utilisation de toile cristal au-delà de 20 %, attester d'un classement M2 et d'une première utilisation (usage unique).

12. Faire procéder à l'évacuation des établissements dans les conditions prévues à l'article CTS 7 ou dans celles qui pourraient être plus contraignantes imposées par un organisme agréé.

13. Maintenir dégagées et accessibles toutes les installations d'utilité publique notamment les bouches d'incendie, regards d'accès aux ouvrages souterrains, armoires de commandes des signaux avertisseurs d'incendie et de police etc. afin de permettre en permanence une intervention éventuelle sur ces installations.

14. N'utiliser à l'intérieur des structures que des matériaux de décoration éventuels classés M2.

15. Prévoir au minimum les sorties conformément aux dispositions de l'article CTS 10 pour les tentes de plus de 50 m², soit pour les tentes pouvant accueillir de 50 à 200 personnes, deux issues présentant chacune une largeur de 1,40 m.

16. Installer les petites tentes pouvant accueillir moins de 50 personnes en respectant l'ensemble des dispositions de l'article CTS 37 du règlement de sécurité, notamment prévoir au minimum deux sorties de 0,80 m chacune.

17. Réaliser les installations de cuisson et de chauffage éventuelles en respectant les conditions d'emploi définies à l'article CTS 15.

18. Mettre en place un dispositif de sécurité interdisant à la perche de la grue mono bras à l'usage des photographes de descendre à moins de 3 mètres du sol, ce dispositif devra être efficace indépendamment de toute intervention humaine. Placer l'installation et l'utilisation de la caméra sur grue télescopique sous la responsabilité permanente d'un technicien compétent pendant la présence du public. Transmettre au B.E.R.P. de la Direction des Transports et de la Protection du Public, un rapport de validation des contraintes de la grue télescopique supportant la caméra, établi par un organisme agréé, avant mise en service de l'engin.

19. S'assurer de la parfaite stabilité et de la résistance au vent de l'ensemble des installations, notamment des structures gonflables (arches et portiques) et les faire vérifier par un organisme agréé.

20. Effectuer une inspection avant toute admission du public par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes (article CTS 52).

Au titre de l'accessibilité des personnes handicapées :

21. Se conformer aux dispositions des articles R. 111-19 1 à R. 111-19-12 du Code de la construction et de l'habitation et aux dispositions de l'arrêté d'application du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

22. S'assurer de l'accessibilité aux personnes handicapées notamment en ce qui concerne : la géométrie et le profil des cheminements, la largeur des portes et des circulations et la hauteur des seuils.

Annexe VII
Prescriptions du Secrétariat Général
de la Zone de Défense de Paris
à respecter lors de la tenue
de manifestations en extérieur

— En cas de passage de la carte de vigilance météo au niveau orange, l'organisateur doit suspendre sa manifestation ou prendre toutes précautions utiles ;

— En cas de passage de la carte de vigilance météo au niveau rouge, l'organisateur doit impérativement et immédiatement arrêter sa manifestation.

Arrêté n° 2008-00178 portant suspension de l'opération « Paris Respire », dans le secteur du Bois de Vincennes, à Paris 12^e, pendant la tenue de la Foire du Trône.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à compter du 1^{er} juillet 2007 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant que la Foire du Trône, qui se déroule du 21 mars au 18 mai 2008, est un événement qui nécessite, pour assurer la fluidité de la circulation aux abords de la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, la suspension des mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » prévues par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2007 susvisé sont suspendues, durant la tenue de la Foire du Trône du 21 mars au 18 mai 2008, dans les voies ci-dessous mentionnées du Bois de Vincennes, à Paris 12^e :

— avenue du Tremblay, entre l'avenue de Nogent et la route du Champ de Manœuvre ;

— avenue de Fontenay, entre l'avenue de Nogent et l'avenue de la Dame Blanche ;

— avenue de la Pépinière, entre l'avenue de Nogent et l'avenue de la Dame Blanche ;

— route de la Ceinture du Lac Daumesnil, entre les carrefours de l'avenue Daumesnil (côté nord) et de la Conservation (côté sud).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 12^e arrondissement, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Ces mesures prendront effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00179 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement sur la place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e, ainsi qu'à ses abords.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-2, L. 411-6, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers sur la place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e, il est apparu nécessaire de modifier les règles relatives à la circulation, à l'arrêt et au stationnement sur cette place et dans certaines voies situées aux abords de ce site ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une interdiction de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules en provenance de la rue Froidevaux vers l'avenue du Colonel-Rol-Tanguy.

Art. 2. — L'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant dans les voies suivantes :

- avenue du Colonel-Rol-Tanguy, au droit du numéro 3 ;
- avenue Denfert-Rochereau, depuis la place Denfert-Rochereau jusqu'à l'avenue de l'Observatoire.

Art. 3. — Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur la place Denfert-Rochereau :

- à l'angle du boulevard Saint-Jacques et du boulevard Arago ;
- au droit du numéro 3 ;
- en vis-à-vis des numéros 5 à 13 et des n^{os} 12 à 32 ;
- sur le côté nord-est de l'îlot séparateur implanté en vis-à-vis du square de l'Abbé Migne.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 2^e classe et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police, ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00180 interdisant temporairement la circulation sur une portion de la rue de Sèvres, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14, 2^e alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que les travaux de rénovation de l'immeuble abritant la Banque Postale situé 111, rue de Sèvres, à Paris 6^e, rendent nécessaire la mise en œuvre de restriction de la circulation à ses abords ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la voie suivante du 6^e arrondissement :

- rue de Sèvres : côté impair, sur un linéaire de 24 mètres, au niveau des numéros 111 à 117.

Art. 2. — Cette mesure est applicable à compter du 15 mars 2008 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 mars 2009.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché-Neuf et 1, rue de Lutèce), du Commissariat et de la Mairie du 6^e arrondissement. Cette mesure prendra effet après son affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'au retrait de cette dernière.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Liste des candidates déclarées admises au concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistantes socio-éducatives de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Listes par ordre de mérite des candidates déclarées admises :

Liste principale :

- 1 — MARANDET Virginie
- 2 — MAROTO Isabelle
- 3 — BELLABAS Kheira.

Liste complémentaire :

- 1 — BERNADIN Chantal.

Fait à Paris, le 12 mars 2008

Le Président du Jury
Laurent BERNARD

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0448 ter modifiant l'arrêté n° 2008-0448 bis du 4 février 2008 portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0448 bis du 4 février 2008 portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de 3 cadres supérieurs de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2008-0448 bis du 4 février 2008 est modifié comme suit :

Un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 cadres supérieurs de santé sera organisé à partir du jeudi 19 juin 2008.

Art. 2. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale

Mme Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0940 fixant la composition du jury du concours professionnel pour le recrutement de trois cadres supérieurs de santé, ouvert le 4 février 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0448 bis en date du 4 février 2008 portant ouverture du concours professionnel sur épreuves de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours professionnel sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 cadres supérieurs de santé, est fixé comme suit :

Président : M. Gilbert BRAJEUL, directeur de l'hôpital « Nord 92 » à Villeneuve la Garenne (92) ;

Membres :

M. Yves TALHOUARN, directeur général adjoint au Conseil Général de Créteil (94) ;

Mme Marie CHAVANON, maire adjointe à la Mairie de Fresnes (94) ;

Mme Nagia IDEL-MEHDAOUI, conseillère municipale à la Mairie de Pavillons sous Bois (93) ;

Mme Francine AMALBERTI, directrice de la résidence santé « Cousin de Méricourt » à Cachan (94) ;

Mme Martine DUBOIS, directrice de la Résidence Santé « Jardin des Plantes » (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, M. Yves TALHOUARN le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

M. Patrice DEOM, chef du bureau des personnels hospitaliers, médicaux et para-médicaux au Service des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-941 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur, ouvert le 15 janvier 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 158 du 13 décembre 2006 modifiée, fixant les modalités d'organisation, la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel de vérification d'aptitude, portant sur le traitement automatisé de l'information ;

Vu l'arrêté n° 2008-0139 bis du 15 janvier 2008 portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président : M. Georges KLEPATCH, attaché principal d'administration centrale, Chef du Bureau des infrastructures informatiques au Ministère des Finances, de l'Economie et de l'Industrie.

Membres :

Mme Soline BOURDERIONNET ; chargé de mission à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Informatique (D.S.T.I.) à la Ville de Paris ;

M. Laurent HOHL ; chef de projet à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Informatique (D.S.T.I.) à la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Laurent HOHL le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1020 portant nomination de la Sous-Directrice, chargée de la Sous-Direction de services aux parisiens retraités.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés des 27 juillet et 27 octobre 1998 du Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant l'organisation générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 77-187 du 1^{er} mars 1977 modifié, relatif aux conditions d'accès dans les emplois de sous-directeur de la Commune de Paris ;

Vu le courrier en date du 19 février 2008 émanant de l'autorité de contrôle des assurances et des mutuelles, portant avis favorable au détachement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de Mme Laurence ESLOUS, à compter du 10 mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laurence ESLOUS, née MATAGNE, commissaire contrôleur en chef des assurances, est accueillie par voie de détachement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour une période de deux ans, sur un emploi fonctionnel de sous-directrice, chargée de la Sous-Direction de services aux parisiens retraités, à compter du 10 mars 2008.

Art. 2. — Mme Laurence ESLOUS est classée au 1^{er} échelon de l'emploi de sous-directrice, IB 901, rang dans l'échelon du 10 mars 2008.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi de conseiller en économie sociale et familiale à l'issue du concours sur titres, ouvert le 5 novembre 2007.

- 1 — Mlle Stéphanie FABRE
- 2 — Mlle Déborah DE OLIVEIRA
- 3 — Mlle Méline COUROT
- 4 — Mlle Agnès JOUANNE
- 5 — Mlle Marie-Jeanne DUFEU
- 6 — Mlle Sandrine ARNOULT

- 7 — Mlle Emeline HEROUARD
 8 — Mlle Mélanie MAHEROU
 9 — Mlle Emilie AUGERAI
 10 — Mlle Virginie MIRANVILLE.

Liste arrêtée à dix (10) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2008

La Présidente du Jury

Ghislaine CHAMPY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi de conseiller en économie sociale et familiale à l'issue du concours sur titres, ouvert le 5 novembre 2007.

- 1 — Mme Claire TILLIER
 2 — Mlle Angeline POUSSIER.

Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2008

La Présidente du Jury

Ghislaine CHAMPY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent supérieur d'exploitation au titre de l'année 2007.

- M. Félix LANOIX
 — M. Moïse SERVADIO.

Fait à Paris, le 5 mars 2008

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès dans le corps des bibliothécaires de la Commune de Paris au titre de l'année 2008. — Rappel.

Une liste d'aptitude pour l'accès dans le corps des bibliothécaires de la Commune de Paris sera établie, après avis de la Commission Administrative Paritaire du corps des bibliothécaires, au titre de l'année 2008.

Nombre de nomination possible : 1.

Peuvent faire acte de candidature les bibliothécaires adjoints ou les bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, âgés de 40 ans au moins au 1^{er} janvier 2008, et justifiant, à cette date, de 9 ans de services publics dont 5 ans de services effectifs dans l'un des services techniques ou bibliothèques relevant de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Bureau des Ressources Humaines de la direction à laquelle appartient le candidat, le 18 avril 2008 au plus tard (délai de rigueur).

Les dossiers des candidats devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 301 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris) le 30 avril 2008 au plus tard (délai de rigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours visant à pourvoir 40 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale. — Dernier rappel.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 40 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale est ouvert.

Attributions du poste :

- médiation nocturne dans les quartiers réputés sensibles (plage horaire de 15 h 30 à 3 h du matin),
- veille technique et résidentielle nocturne,
- écoute et aide aux personnes en difficulté la nuit,
- créer un climat de confiance, prévenir les conflits et dégradations éventuelles,
- assurer la tranquillité et réduire les incivilités.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la communauté européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler. La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des agents de médiation sociale »),

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement des agents de médiation sociale — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 4 avril 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 14 avril 2008, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours visant à pourvoir 40 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale. — Rappel.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 40 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale est ouvert.

Attributions du poste :

- médiation nocturne dans les quartiers réputés sensibles (plage horaire de 15 h 30 à 3 h du matin),
- veille technique et résidentielle nocturne,
- écoute et aide aux personnes en difficulté la nuit,
- créer un climat de confiance, prévenir les conflits et dégradations éventuelles,
- assurer la tranquillité et réduire les incivilités.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la communauté européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n^o 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler. La candidature comporte :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des agents de médiation sociale »),
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement des agents de médiation sociale — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 4 avril 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 14 avril 2008, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro : 16858.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint(e) au directeur du programme Sequana.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du directeur de programme.

Attributions : Contexte du poste : dans le cadre de son schéma directeur informatique (S.D.I.), la collectivité parisienne a entrepris de refondre les systèmes d'informations liés aux finances, aux opérations d'investissements, aux achats, aux marchés et au pilotage décisionnel. Pour faciliter le pilotage de cette démarche de modernisation, il a été décidé de mettre en place un programme, baptisé Sequana, composé de neuf projets, qui pour la plupart concernent l'ensemble des directions de la Ville : La mise en place d'un système comptable et financier unique destiné à remplacer les trois applications principales utilisées par la Direction des Finances et les directions opérationnelles — projet Alizé ; L'informatisation de l'élaboration et la passation des marchés publics, pour automatiser des processus aujourd'hui manuels et très lourds — projet E.P.M. ; Le remplacement de l'outil de gestion des opérations d'investissements (G.I.P.O.) de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Direction des Affaires Scolaires et de la Direction de la Voirie et des Déplacements et son extension aux autres directions — projet G.O. ; La construction d'un système décisionnel transversal qui permettra la production de tableaux de bord de gestion au niveau global ou par direction et le pilotage de l'activité des collectivités parisiennes ; Le remplacement des applications ateliers — interventions des directions techniques — projet SIMA ; La mise en place d'un système de gestion du patrimoine immobilier de la Collectivité parisienne ; La constitution d'un référentiel équipements ; La mise en place d'un système de recensement des besoins et d'achats, de commandes et de stocks ; Le remplacement de l'outil de préparation budgétaire. Pour réaliser les projets G.O. et Alizé, la Ville a choisi le progiciel de gestion intégrée SAP. Organisation du programme : la maîtrise d'ouvrage de chaque projet est confiée à la direction pilote sur le domaine fonctionnel concerné. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information qui fait appel à des sous-traitants pour paramétrer, développer et intégrer les solutions informatiques choisies dans le cadre de procédures de marchés public propres à chaque projet. La gouvernance de l'ensemble est assurée par une direction de programme qui s'appuie sur une équipe interne dédiée et sur une équipe externe d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui intervient tant au niveau programme qu'auprès des maîtrises d'ouvrage des différents projets. La direction du programme et l'équipe Sequana. La direction du programme Sequana se compose de deux personnes : — le Directeur du programme, chargé de mission S.D.I. auprès du Secrétaire Général — son Adjoint(e) dont le poste est décrit dans la présente fiche. L'équipe interne Sequana comprend cinq cadres A, ayant un profil de consultant en système d'information et/ou pilote de projets et un secrétariat. La direction de programme veille au respect de la stratégie arrêtée, coordonne les projets, élabore la politique globale en matière de communication et de conduite du changement, veille à la bonne allocation des ressources et assure la consolidation des plannings et des risques gérés au niveau de chaque projet. Elle intervient en tant que de besoin, et en accord avec les parties concernées, dans le pilotage effectif de certains projets, ou contribue à leur mise en œuvre en mobilisant les ressources de

l'équipe Sequana. La direction de programme est responsable de l'urbanisation fonctionnelle des SI Sequana en lien avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information qui est en charge de l'urbanisation technique ; à ce titre elle organise et préside le Comité d'Urbanisation Sequana. Elle est responsable de l'exécution du marché global d'assistance à maîtrise d'ouvrage et du marché de maîtrise d'œuvre du projet finances ainsi que des marchés directement liés.

Missions : il ou elle sera impliqué(e) dans l'ensemble des missions dévolues à la Direction de programme et sera plus particulièrement chargé(e) de : Piloter les prestataires ; Assurer l'urbanisation fonctionnelle ; Coacher si nécessaire certains chefs de projets MOA Compétences recherchées ; Pilotage de grands projets SI ; Conception de système d'information et urbanisation ; Gestion des prestataires SI et AMOA, si possible dans le cadre des marchés publics.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : intelligence des situations ;

N° 2 : capacité à communiquer à haut niveau ;

N° 3 : disponibilité et résistance au stress.

Connaissances particulières : expérience avérée du pilotage de projets PGI, gestion financière, marchés publics et contrôle de gestion.

CONTACT

M. Jean-Pierre BOUVARD — Bureau 610.2 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 65.

2^e poste : numéro : 16916.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Acheteur(euse)-rédacteur(trice) de marchés.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la chef de cabinet du Secrétaire Général.

Attributions : le Secrétariat Général de la Ville de Paris, outre ses missions de pilotage et de coordination, intègre plusieurs activités pour lesquelles il est amené à passer des marchés. C'est le cas, à titre d'exemples, pour la mission cinéma, le projet de système d'information Sequana, le contrôle de gestion, ainsi que, dans le futur, pour d'autres missions et délégations qui vont rejoindre le Secrétariat Général dans les prochains mois. Ayant une très bonne connaissance du Code des marchés publics et des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés mises en place à la Ville, l'acheteur(euse)-rédacteur(trice) : Assistera les opérationnels dans le choix des procédures les mieux adaptées, dans le déroulement de la procédure (publicité, suivi des instances,...) et dans l'analyse des offres ; Assurera le contrôle de la validité réglementaire des pièces de marché et du déroulement des procédures et sera le garant de la sécurité juridique des marchés passés par l'ensemble du Secrétariat Général ; Mènera, avec les opérationnels, les négociations des marchés lorsque celles-ci seront possibles (nombreux MAPA et articles 30) ; Proposera et mettra en place un suivi rigoureux et complet des marchés : base de données, programmation, tableau de bord, méthodes d'archivage, etc. ; Assurera les publications nécessaires via la plate forme FORSUP ; Gérera les marchés dans ALIZE ; Participera aux travaux des correspondants achats de la Ville.

Conditions particulières : expérience significative dans la fonction achats-marchés.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : socle de connaissances finances & budgets.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'analyse et de l'organisation ;

N° 2 : capacités d'adaptation ;

N° 3 : esprit d'initiative et diplomatie.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et Alizé.

CONTACT

Mme Assina CHARRIER, chef de Cabinet — Bureau 473 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 34 — Mél : assina.charrier@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général.

Poste : Adjoint(e) au directeur du programme Sequana.

Contact : M. BOUVARD, chargé de mission — Téléphone : 01 42 76 43 65.

Référence : B.E.S. 08-G.03.P01.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : Chargé de la coopération décentralisée, notamment dans le secteur de la Russie, la C.E.I., la Méditerranée et l'Asie centrale.

Contact : M. PIGNEROL, Conseiller — Téléphone : 01 42 76 52 75.

Référence : B.E.S. 08-G.03.05.

2^e poste :

Service : Secrétariat Général.

Poste : Acheteur(euse)-rédacteur(trice) de marchés.

Contact : Mme CHARRIER, chef de cabinet — Téléphone : 01 42 76 82 34.

Référence : B.E.S. 08-G.03.11.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction du Développement Economique — Bureau de la promotion économique et développement des entreprises — Espace pour le commerce, l'artisanat et les petites entreprises du 19^e arrondissement.

Poste : Responsable de l'Espace commerce-artisanat du 19^e arrondissement.

Contact : Mme TESSIER, Chef du bureau — Téléphone : 01 53 02 95 06.

Référence : B.E.S. 08-G.03.03.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Maison départementale des personnes handicapées.

Poste : Responsable de l'administration générale (poste à pourvoir par voie de détachement).

Contact : Mme VILLEDIEU, directrice — Téléphone : 01 53 32 37 07.

Référence : B.E.S. 08-G.03.07.

2^e poste :

Service : Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Service de l'accueil familial départemental de Montfort l'Amaury.

Poste : Directeur(trice) du Service d'accueil familial départemental.

Contact : M. MEZENCEV, chef de bureau — Téléphone : 01 53 46 84 00.

Référence : B.E.S. 08-G.03.13.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire — Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris.

Poste : Adjoint au chef de bureau, responsable de la section « vie scolaire et accompagnement à la scolarité ».

Contact : Mme ARLET, chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 32 92.

Référence : B.E.S. 08-G.03.09.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16782.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Quai de la Rapée — Gare de Lyon — Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : Collaborateur d'architecte (F/H).

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué. Les principaux services de la direction sont les suivants : L'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) qui a en

charge toutes les études de faisabilité au plan architectural et le montage des opérations d'architecture. L'Agence des Grands Projets (A.G.P.) qui a en charge de mener à bien les projets spécifiques, complexes et de grande ampleur confiés à la direction. Les services opérationnels : services techniques centralisés (S.T.C.) et services techniques localisés (S.T.L.) qui interviennent d'une part pour la conduite des opérations de construction ou d'extension et de restructuration du patrimoine existant et d'autre part, pour effectuer l'entretien courant de 3 000 équipements implantés sur 2 000 sites distincts. Les services administratifs (Sous-Direction des Ressources et Service Technique du Patrimoine) qui apportent les moyens humains, matériels et informatiques aux services déconcentrés ainsi que l'expertise juridique. L'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) est chargée d'établir les études préalables dévolues au maître d'ouvrage dans le cadre de la gestion du patrimoine architectural (mise en valeur et expansion). Les études fixent les orientations techniques et financières données aux opérations d'extension, de restructuration, de conservation et de création des bâtiments publics de Paris. A ce titre, l'Agence contribue, en synergie avec les services localisés, à la programmation et à la conception des opérations confiées à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, à la consultation des maîtres d'œuvre et au suivi des études de maîtrise d'œuvre.

Attributions du poste : Assistant d'un ou plusieurs architectes voyers chargés d'un ensemble de bâtiments du patrimoine architectural des équipements publics de Paris confiés à la D.P.A.

Spécificités : Réalise les documents graphiques et descriptifs (esquisses, avant-projet, projet) nécessaires selon le degré de définitions des études menées par l'A.E.A., et notamment : La réalisation de relevés patrimoniaux sur site et leur traduction graphique et infographique ; La participation aux réunions d'élaboration des dossiers ; La réalisation des dossiers graphiques d'aide à la prise de décision ; La réalisation des dossiers graphiques de prototypes d'équipements adaptés ; La réalisation de tous documents graphiques et infographique (2D et 3D) nécessaires à la finalisation de dossiers détaillés de définition et d'exécution ; La réalisation de nomenclatures et descriptions précises d'ouvrages ; La réalisation de dossiers nécessaires aux différentes instructions administratives.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Collaborateur d'architecte.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de composition architecturale,

N° 2 : capacité d'organisation et de méthode de production graphique et rédactionnelle,

N° 3 : maîtrise des outils infographiques 2D et 3D.

Connaissances particulières : connaissances en maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

CONTACT

Mme Raphaëlle ZIADÉ, adjointe au chef de l'Agence d'Etudes d'Architecture — Bureau 606 — Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 14.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e).

Poste : Chef du Bureau des rémunérations et retraites.

LOCALISATION

Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Métro : Gare de Lyon et Quai de la Rapée.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public administratif, rassemblant 6 500 agents, dont une partie (majoritaire) relève de la fonction publique territoriale, et l'autre de la fonction publique hospitalière.

DESCRIPTION DU BUREAU

Le bureau, composé de 22 agents (chef de bureau de catégorie A, 8 agents de catégorie B et 13 agents de catégorie C), a pour missions :

- 1) En matière de rémunération et de paye :
 - la liquidation des 6 500 paies mensuelles, pour un montant annuel supérieur à 200 millions d'euros, conformément à la réglementation applicable ;
 - la liquidation des cotisations dues aux organismes sociaux et la DADSU ;
 - le suivi des régimes indemnitaires ;
 - l'émission de titres de recettes et liquidation de certaines dépenses sur le progiciel comptable ;
 - l'instruction des dossiers d'allocation de retour à l'emploi (ARE) ;
 - la formation, l'information et l'assistance des gestionnaires de personnel sur les questions relatives à la rémunération ;
 - l'information des services de la trésorerie ;
 - la veille juridique et la participation à la rédaction des projets de délibérations relatifs à la paye en concertation avec le bureau du statut ;
 - le suivi des évolutions du système d'information (progiciel de paye — HR Access, logiciel de gestion des ARE — Galpe, progiciel budgétaire et comptable pour les aspects d'interface avec le progiciel de paye) ;
 - le suivi et l'analyse de la masse salariale.
- 2) En matière de retraites :
 - l'affiliation des agents du CASVP dès leur entrée en fonction ;
 - la constitution des dossiers de validation des services antérieurs ;
 - l'instruction des différents dossiers de retraites des agents titulaires (retraite normale, retraite pour invalidité, pension de réversion) et des dossiers de cessation progressive d'activité ;
 - la mise à jour des données individuelles nécessaires à la CNRACL dans le cadre du droit à l'information des assurés sociaux sur leur future retraite ;
 - la veille juridique et l'information des services du personnel déconcentrés et des agents.

3) La gestion quotidienne des personnels affectés dans les services centraux (saisie des éléments variables, suivi des arrêts de maladie, etc.)

Le Chef du bureau assure une remontée d'informations régulière au Chef du Service des ressources humaines (tableaux de bord, notes d'alerte et d'analyses...). Il travaille en étroite collaboration avec les autres bureaux du Service des ressources humaines, avec le Service des finances et du contrôle (interface budgétaire et comptable, suivi de la masse salariale). Il représente le CASVP dans les réunions relatives aux sujets traités par son bureau organisées par les services de la Ville de Paris.

Le Chef de bureau participe aux négociations avec les syndicats pour les sujets qui le concernent.

PROFIL DU CANDIDAT

- Qualités et connaissances requises :
- sens du contact ;
 - rigueur et disponibilité ;
 - méthode et organisation ;
 - goût de la responsabilité et de l'encadrement d'équipe ;
 - pratique des logiciels bureautiques (Word, Excel) ;
 - connaissance statut de la fonction publique et paie ;
 - connaissance HR Access si possible.

CONTACT

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à : Mme LACONDE — Téléphone : 01 44 67 16 20 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 8 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14^e arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14^e — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Responsable du Service des finances (F/H).

Poste de catégorie B.

NATURE DU POSTE

Missions :

Sous l'autorité du Directeur, assurer la gestion du service des finances : budget, comptabilité, marchés publics.

— Préparation, exécution, suivi et contrôle budgétaires et comptables (fonctionnement et investissement) ;

— Suivi des marchés publics ;

— Elaboration de tableau de bords financiers et d'outils de gestion ;

— Préparation des opérations de fin d'exercice et établissement des comptes administratifs ;

— Réalisation d'analyses financières, études diverses ;

— Mise en place d'un programme pluriannuel des investissements et contrôle de sa réalisation par suivi des marchés ;

— Optimisation et suivi de l'outil informatique ;

— Suivi des impayés.

PROFIL DU CANDIDAT

- Formation financière ou expérience confirmée en matière budgétaire (M14) et financières publiques ;
- Maîtrise des procédures de marchés publics ;
- Capacité d'analyse, de synthèse ;
- Maîtrise de l'outil bureautique Word-Excel ;
- Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;
- Dynamisme et rigueur ;

- Expérience similaire, de préférence ;
 - Discrétion professionnelle.
- Rémunération à négocier selon expérience.

CONTACT

Les lettres de candidatures, complétées par un curriculum vitae doivent être adressées à : Michel CHAMPREDON, directeur, Caisse des écoles du 20^e — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C — Adjoint administratif (F/H).

NATURE DU POSTE

Missions :

- accueil du public ;
- standard ;
- courrier ;
- secrétariat divers.

PROFIL DU CANDIDAT

- Capacité d'analyse, de synthèse ;
- Maîtrise de l'outil bureautique Word-Excel ;
- Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;
- Dynamisme et rigueur ;
- Expérience similaire, de préférence ;
- Discrétion professionnelle.

Poste à pourvoir au 1^{er} avril 2008.

Rémunération à négocier selon expérience.

CONTACT

Les lettres de candidatures, complétées par un curriculum vitae doivent être adressées à : Mireille RENARD, directrice, Caisse des Ecoles du 20^e, 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Maison des métaux. — Avis de vacance des postes de Responsable d'accueil, Agent d'accueil (2), Régisseur de site, Régisseur son/lumière, Chargé des relations avec les publics (3), Agents d'entretien (2), Responsable comptable, Agent administratif, Secrétaire général, Chargé d'information, Chargé d'événementiel (H/F).

La Maison des métaux, lieu de culture et de création de la Ville de Paris, a ouvert ses portes en novembre 2007.

1^{er} poste : Responsable d'accueil.

La mission du Responsable d'accueil englobe les liens avec les publics accueillis à la Maison des métaux, l'accueil des différents partenaires, la tenue et la gestion des espaces dédiés aux publics.

2^e et 3^e postes : Agent d'accueil.

La mission des agents d'accueil englobe les liens avec les publics accueillis à la Maison des métaux, la signalétique, la sécurité des publics.

4^e poste : Régisseur de site.

Le régisseur de site assure la gestion et la sécurité des publics, des bâtiments et des installations scéniques, notamment le suivi de l'ensemble des contrats de maintenance du site, en veillant à l'application de la réglementation liée aux établissements recevant du public ; dans le cas de travaux, il suit le(s) chantier(s) en collaboration avec les services de la Ville.

5^e poste : Régisseur son/lumière.

Le régisseur son/lumière garantit et exécute la bonne réalisation de l'ensemble des activités et manifestations proposées par l'Etablissement en terme de son et lumière ; il/elle gère l'ensemble des opérations de montage, d'exploitation, de démontage des manifestations et des activités liées au son et à la lumière dans l'ensemble des lieux de programmation.

6^e, 7^e et 8^e postes : Chargé(e) des relations avec les publics.

La mission du Chargé(e) des relations avec les publics englobe les liens avec le public — notamment à travers la mise en place et la diffusion d'outils à destinations des différents partenaires et relais de l'établissement et la mise en place d'action à destinations de publics ciblés, les liens avec l'équipe de communication et le suivi du fichier contacts.

9^e et 10^e postes : Agents d'entretien.

L'agent d'entretien assure l'entretien de l'ensemble des locaux du site.

11^e poste : Responsable comptable.

En lien avec l'équipe de Direction, il assure le suivi administratif et comptable de l'Etablissement.

12^e poste : Agent administratif.

Sous la responsabilité de l'équipe de Direction, l'Agent administratif gère et organise les relations avec l'ensemble des partenaires par la tenue et l'organisation des agendas et seconde l'équipe de Direction dans la tenue du planning des activités.

13^e poste : Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général est en charge de l'administration générale de l'Etablissement, sous la responsabilité de la Direction. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet culturel et artistique.

14^e poste : Chargé(e) d'information.

La mission du chargé d'information est de rédiger l'ensemble des textes de référence présentant les activités de la Maison des métaux en vue de la réalisation et la conception de tous les supports de communication.

15^e poste : Chargé(e) de l'événementiel et des partenariats privés.

La mission du Chargé de l'événementiel et des partenariats privés est de faire connaître l'Etablissement à des partenaires en vue de l'organisation d'événements privés et la mise en place de partenariats visant à soutenir les activités développées par l'Etablissement.

16^e poste : Responsable des relations avec les publics.

La mission du Responsable des relations avec le public et de la communication englobe les liens avec le public, la communication, l'accueil. Il ou elle a la responsabilité de l'encadrement et de l'organisation de l'ensemble des missions inhérentes à la mise en place d'actions et d'outils pour le développement des actions envers les publics et partenaires.

LOCALISATION

Maison des métaux EPA — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès Métro : Couronnes ou Parmentier.

CONTACT

C.V. et lettre de motivation à TERRIER Magali — Mél : magaliterrier@maisondesmetaux.org.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL